

Rapport
du
Commissaire aux Comptes

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

JACQUES DE STAERCKE

relatif à la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1967

Déposé à Luxembourg, le 28 juin 1968

Rapport
du
Commissaire aux Comptes

de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

JACQUES DE STAERCKE

relatif à la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1967

Déposé à Luxembourg, le 28 juin 1968

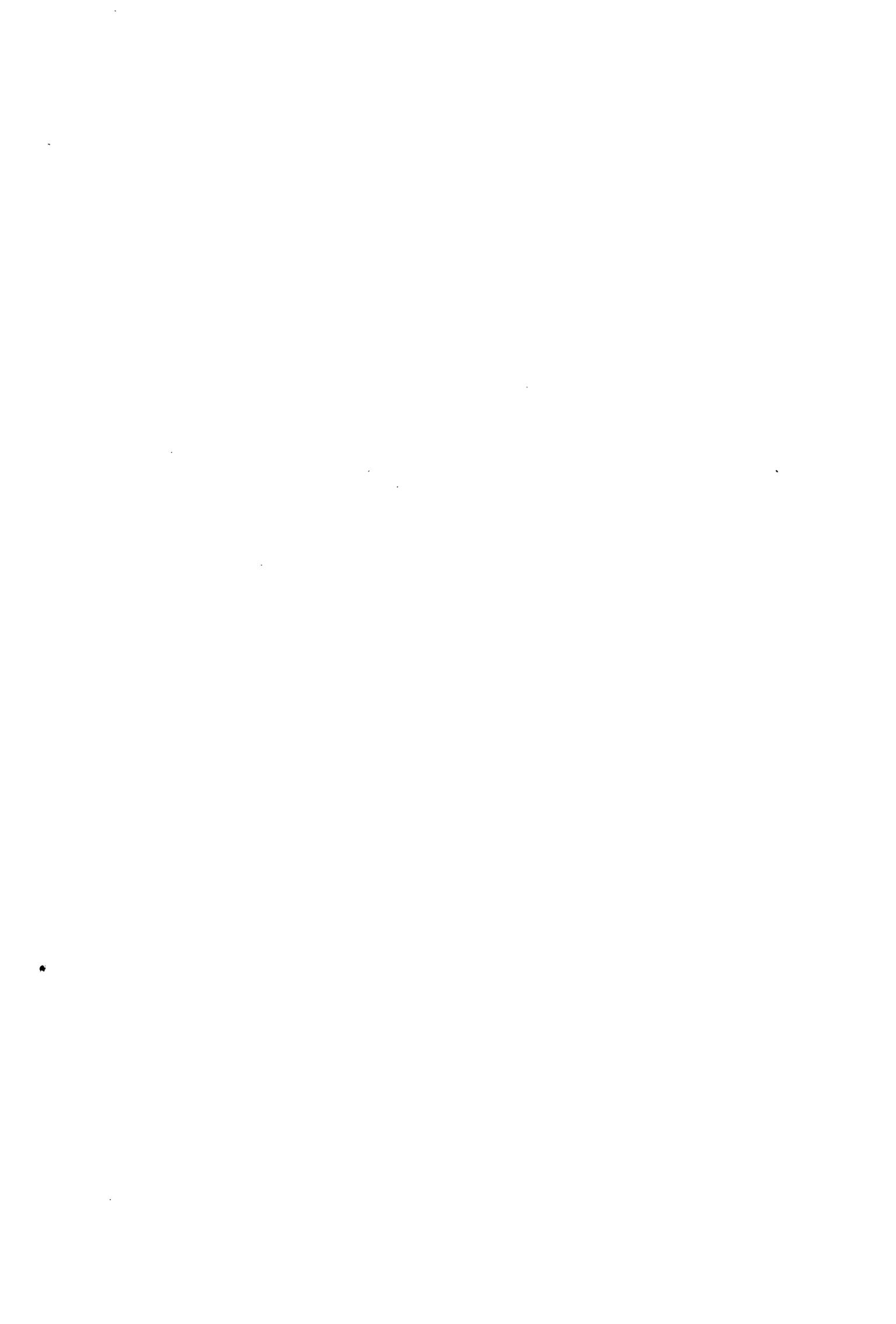


Table des matières

		Pages
Avant-propos	7
Introduction	9
Chapitre I	<i>Les recettes</i>	17
Paragraphe I	Recettes du service des prêts et des garanties	17
Paragraphe II	Les recettes du prélèvement	18
Paragraphe III	Autres recettes	19
Paragraphe IV	Recettes du fonds des pensions	21
Chapitre II	<i>Les dépenses</i>	23
Paragraphe I	Dépenses du service des emprunts et des garanties	23
Paragraphe II	Les dépenses budgétaires	24
Paragraphe III	Les autres dépenses	29
Chapitre III	<i>Composition et affectation des avoirs nets de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967</i>	31
Paragraphe I	Analyse des avoirs nets au 31 décembre 1967	31
Paragraphe II	Affectation des avoirs nets au 31 décembre 1967	33
Paragraphe III	Gestion et placement des fonds	35
Chapitre IV	<i>Emprunts conclus et prêts consentis sur les fonds d'emprunts</i>	37
Paragraphe I	Les opérations d'emprunts	37
Paragraphe II	Les prêts consentis sur les fonds d'emprunts	39
Paragraphe III	Intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts – Solde d'exploitation global des emprunts et prêts	41
Chapitre V	<i>Prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts</i>	43
Paragraphe I	Prêts sur la réserve spéciale	44
Paragraphe II	Prêts consentis au titre de la recherche technique et économique sur les ressources du prélèvement	46
Paragraphe III	Prêts consentis au titre de la réadaptation sur les ressources du prélèvement	48
Paragraphe IV	Prêts sur le fonds des pensions (Prêts divers)	48
Chapitre VI	<i>Engagements par cautions et garanties</i>	49
Chapitre VII	<i>Le fonds des pensions</i>	51
Chapitre VIII	<i>La péréquation ferrailles</i>	53

Conclusions	55
Annexe I	Sommes affectées et versements effectués pour les recherches techniques, économiques et sociales au 31 décembre 1967	57
Annexe II	Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières	63
Annexe III	Emprunts contractés par la C.E.C.A. pour consentir des prêts destinés à des investissements ou à la reconversion industrielle et à la construction de maisons ouvrières – Situation arrêtée au 31 décembre 1967	67

Tableaux

		Pages
1	Bilan de la Communauté européenne du charbon et de l'acier arrêté à la date du 31 décembre 1967	12
2	Compte de gestion de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 — État des dépenses et des recettes	14
3	Affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967	16
4	Répartition par groupes de produits et par pays des recettes de prélèvement déclarées et comptabilisées du 1er juillet au 31 décembre 1967	18
5	Encaissements différés de prélèvement pour quantités de houille stockées	19
6	Intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements du 1er juillet au 31 décembre 1967	20
7	Sommes affectées et versements effectués pour les recherches techniques, économiques et sociales	25
8	Interventions de la C.E.C.A. au titre de la réadaptation (Situation arrêtée au 31 décembre 1967)	29
9	Montants restant dus au 31 décembre 1967 sur les prêts consentis sur fonds d'emprunts — Répartition par pays et en fonction des garanties reçues	39
10	Montants versés et restant dus sur les prêts consentis au moyen de fonds d'emprunts	40
11	Prêts consentis sur fonds d'emprunts du 1er juillet au 31 décembre 1967 — Répartition par destination, par pays et en fonction des garanties reçues	41
12	Montants versés et restant dus au 31 décembre 1967 sur les prêts consentis sur la réserve spéciale	45
13	Montants restant dus au 31 décembre 1967 sur les prêts consentis sur la réserve spéciale — Répartition par pays en fonction des garanties reçues	46
14	Prêts pour le second programme de construction expérimentale consentis au titre de la recherche technique et économique	47
15	Sommes affectées et versements effectués pour les recherches techniques, économiques et sociales au 31 décembre 1967	58
16	Interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières — Répartition par programme et par catégorie d'interventions	63
17	État des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31 décembre 1967 — Répartition par programmes	64
18	État des travaux dans le domaine de la construction de maisons ouvrières au 31 décembre 1967 — Répartition par pays (programmes normaux et expérimentaux)	64
19	Emprunts contractés par la C.E.C.A. pour consentir des prêts destinés à des investissements ou à la reconversion industrielle et à la construction de maisons ouvrières — Situation arrêtée au 31 décembre 1967	68

Avant-propos

Les dispositions du traité du 8 avril 1965 entrées en vigueur à partir du 1er juillet 1967, et instituant une Commission unique et un Conseil unique des Communautés européennes prévoient que le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. est chargé de faire *annuellement* un rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière de la Communauté à l'exception des opérations portant d'une part sur les dépenses et les recettes de caractère administratif et, d'autre part, sur les recettes provenant de l'impôt établi au profit de la Communauté sur les traitements, salaires et émoluments des fonctionnaires et agents.

L'article 21 du traité de fusion abroge en outre les dispositions prévoyant à l'article 78 du traité C.E.C.A. l'exercice budgétaire de la Communauté du 1er juillet au 30 juin et le fixe du 1er janvier au 31 décembre.

Le dernier rapport sur le quinzième exercice budgétaire de la C.E.C.A. précédant la fusion des exécutifs (1er juillet 1966 au 30 juin 1967) a été présenté par le commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et déposé à Luxembourg le 22 décembre 1967. Ce rapport couvrait encore les trois domaines sur lesquels s'étendait la compétence du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. et qui constituaient les trois parties traditionnelles de son rapport annuel (analyse des opérations financières de la C.E.C.A., analyse des dépenses et recettes administratives de la C.E.C.A. pour l'exercice 1966-1967 et analyse des dépenses et recettes administratives des institutions communes pour l'exercice civil 1966).

Plutôt que de présenter un rapport couvrant une période de 18 mois (1er juillet 1967 au 31 décembre 1968) alors que le traité de fusion fixe une échéance annuelle à la matière couverte par son rapport, et tenant compte du caractère transitoire du second semestre de l'année civile 1967 (maintien en place des anciennes structures administratives et opérationnelles), le commissaire aux comptes a jugé préférable de présenter un rapport séparé sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1967. La présentation de ce rapport semestriel rendra par ailleurs plus clair et plus comparable le prochain rapport annuel sur les opérations financières (emprunts-prêts - gestion des fonds - dépenses opérationnelles) de la C.E.C.A. que le commissaire aux comptes est tenu de présenter.

En raison du caractère particulier de ce rapport intérimaire et des matières spécifiques dans lesquelles s'inscrit à l'avenir, l'exercice du mandat du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. à partir du 1er juillet 1967, le plan suivi est resté — dans ses grandes lignes — semblable à celui de la première partie des précédents rapports (les principaux chapitres s'articulant sur les éléments du bilan, de l'état des recettes et des dépenses et sur la composition des avoirs nets au 31 décembre 1967).

Les développements toutefois ont été allégés en vue de mettre en relief, dans un souci de clarté et de synthèse, les éléments susceptibles d'éclairer l'évolution et les perspectives financières de la C.E.C.A.

Ce ne sera toutefois qu'au terme d'un exercice budgétaire normal et après la mise en place de contrôles plus approfondis et plus réguliers que par le passé dans ces matières importantes, qu'un rapport complet pourra être déposé. Ce sera le cas de notre prochain rapport annuel sur l'exercice budgétaire 1968.

Le présent rapport a été rédigé en langue française. Les services de la Commission des Communautés européennes en ont assuré la traduction et la reproduction avec un soin et un dévouement que nous nous plaignons à souligner.

Tous les montants figurant dans le présent rapport (aussi bien dans les tableaux que dans le texte) sont exprimés en unités de compte de l'accord monétaire européen, arrondis à l'unité inférieure ou supérieure, sans fraction décimale.

Les taux de conversion suivants étaient utilisés au 31 décembre 1967 :

une unité de compte A.M.E. =	4	Deutsche Mark (DM)
	50	francs belges (FB)
	4,93706	francs français (FF)
	625	lires italiennes (Lit)
	50	francs luxembourgeois (FL)
	3,62	florins (Fl)
	4,37282	francs suisses (FS)
	1	dollars U.S.A. (\$)

Dans les développements et tableaux qui suivent, le sigle u.c. désigne une unité de compte de l'accord monétaire européen.

Pour des raisons de simplification, nous avons également employé l'abréviation C.E.C.A. pour tous les actes que la Commission des Communautés européennes, issue de la fusion des trois exécutifs, a été appelée à prendre dans les domaines spécifiques à la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Introduction

1. Synthèse de la situation financière au 31 décembre 1967

En guise de synthèse financière introductive au présent rapport, nous reproduisons respectivement aux tableaux n° 1, 2 et 3 ci-après le bilan de la C.E.C.A. arrêté au 31 décembre 1967, le compte de gestion (dépenses et recettes opérationnelles) et l'affectation du solde excédentaire des recettes sur les dépenses pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967.

Le total du *bilan* au 31 décembre 1967, s'élève à 911.070.795 u.c. (contre 875.079.229 u.c. au 30 juin 1967). Rappelons qu'au bilan de la C.E.C.A. figure, outre le résultat de ces opérations courantes, celui du service spécial des emprunts et des prêts correspondants. A ce titre, le bilan comprend au passif, le montant des emprunts contractés par la C.E.C.A. et à l'actif, le montant correspondant des prêts consentis au moyen de ces fonds d'emprunts. Le montant de ces opérations d'emprunts et de prêts s'équilibre donc de part et d'autre du bilan et s'élève au 31 décembre 1967 à 601.304.817 u.c. (contre 574.227.257 u.c. au 30 juin 1967). Au bilan apparaît également — pour mémoire — au passif comme à l'actif, le montant des engagements pris par la C.E.C.A. et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie qu'elle a accordée à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté (41.878.003 u.c. au 31 décembre 1967 contre 43.017.354 u.c. au 30 juin 1967).

Les principaux éléments du *compte de gestion* seront commentés dans l'ordre où ils apparaissent (recettes et dépenses) aux chapitres I et II du présent rapport. Comme on peut le constater au tableau n° 2, l'ensemble du compte de gestion se solde par un excédent des recettes sur les dépenses de 6.135.850 u.c. pour la période couvrant le second semestre de l'année civile 1967. Cet excédent fait l'objet d'affectations et de reprises nettes (après imputation d'engagements exécutés ou annulés) à diverses rubriques (provisions, réserves, fonds des pensions) dont les mouvements sont indiqués au tableau n° 3. Il y a lieu de noter que dans le compte de gestion, les dépenses et les recettes afférant au service des emprunts, prêts et garanties d'une part, et celles afférant au fonds des pensions d'autre part, apparaissent sous des rubriques séparées en raison du caractère particulier de ces opérations. Dans le premier cas, les fonds empruntés sont intégralement reprêtés et l'intérêt des prêts consentis compense celui des emprunts contractés. Dans le second cas, le fonds des pensions ne fait pas partie des avoirs propres de la C.E.C.A., mais il est néanmoins géré par l'institution avec son propre patrimoine à charge pour celle-ci de bonifier annuellement au fonds des pensions, un intérêt de 3,5 %.

Le tableau n° 3, sur *l'affectation de l'excédent des recettes sur les dépenses*, illustre les mouvements nets qui ont affecté les diverses provisions, réserves et fonds des pensions pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967. Ce tableau permet de la sorte de dégager clairement les affectations des avoirs nets de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967. Précisons qu'en faisant abstraction des affectations effectuées au fonds des pensions pendant cette période — pour les raisons rappelées ci-avant — le montant des avoirs nets propres à la C.E.C.A. est passé de 259.581.669 u.c. au 30 juin 1967 à 264.809.378 u.c. au 31 décembre 1967. La composition de ces avoirs nets et leur affectation aux diverses provisions et réserves seront commentées dans le chapitre III du présent rapport.

2. Plan de l'exposé

Compte tenu des éléments qui ont été indiqués dans le n° 1, le présent rapport comprend essentiellement, pour la période qu'il couvre (30 juin au 31 décembre 1967), un chapitre consacré à chacune des questions énumérées ci-après, c'est-à-dire :

Chapitre I Les recettes.

Chapitre II Les dépenses.

Chapitre III La composition et l'affectation des avoirs nets au 31 décembre 1967.

De plus, en raison du caractère spécial que ces opérations présentent, nous examinerons dans cinq autres chapitres distincts les questions suivantes :

- Chapitre IV** Le service spécial des emprunts et des prêts consentis au moyen du produit de ces emprunts.
- Chapitre V** Les prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts. Il s'agit de prêts consentis au moyen des fonds provenant d'une part, des ressources autres que le prélèvement et affectées à la réserve spéciale (intérêts des placements de fonds, amendes et majorations de retard et intérêts des prêts sur fonds propres) et d'autre part, des ressources du prélèvement lui-même (ces prêts sont destinés à la recherche technique et économique et à la réadaptation).
- Chapitre VI** Les engagements de la C.E.C.A. par cautions et garanties. Le montant de ces engagements est repris pour leur montant net pour ordre à l'actif et au passif du bilan.
- Chapitre VII** Les opérations relatives au fonds des pensions qui est géré par la C.E.C.A. avec l'ensemble de son patrimoine.
- Chapitre VIII** Les opérations de péréquation-ferrailles dont la liquidation en cours est effectuée sous la responsabilité de la C.E.C.A. Comme celle-ci ne joue qu'un rôle d'intermédiaire en ce qui concerne le prélèvement et la répartition des ressources de péréquation, les opérations qui en découlent n'apparaissent pas dans la situation financière qui figure sous le numéro précédent.

Enfin, en guise de conclusions, nous clôturerons notre rapport par quelques *observations* d'ordre général sur l'évolution des opérations financières de la Communauté et sur la nature et l'importance de nos contrôles.

Tableau 1 : BILAN DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON

ACTIF

1. Prêts sur emprunts et fonds non versés ⁽¹⁾		
A – Prêts consentis au moyen des emprunts (amortissements déduits)		
– Prêts pour le financement d'investissements industriels	489.680.935	
– Prêts pour la reconversion industrielle	65.125.469	
– Prêts pour le financement de la construction de maisons ouvrières	36.052.301	590.858.705
B – Fonds d'emprunts non versés		
en dollars U.S.A.	4.750.000	
en liras	5.446.112	
en deutsche Mark	250.000	10.446.112
		601.304.817
2. Autres prêts		
A – Prêts sur la réserve spéciale pour le financement de maisons ouvrières	70.937.448	
B – Prêts sur la réserve spéciale pour la reconversion industrielle	6.892.422	
C – Prêts au titre de la réadaptation	560.231	
D – Prêts au titre de la recherche	2.633.989	
E – Prêts divers (sur fonds de pensions)	1.444.986	82.469.076
3. Disponible et placements à court et moyen terme		
Caisse, chèques postaux, banques à vue et à terme	128.093.449	
Placements à court et moyen terme avec engagements bancaires	2.245.675	130.339.124
4. Portefeuille-titres (valeur d'acquisition)		63.014.432
5. Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôt, portefeuille, prêts et garanties		13.713.372
6. Frais d'émission récupérables		13.516.429
7. Comptes divers		
Débiteurs du prélèvement	4.913.344	
Débiteurs financiers	368.300	
Débiteurs administratifs	1.431.901	6.713.545
8. Droits de recours sur cautions et garanties	41.878.003	P.M.
		911.070.795
<p>⁽¹⁾ Les prêts accordés sur fonds d'emprunts et les sûretés y relatives, ainsi que d'autres avoirs sont nantis (Act of Pledge) auprès de la Banque des règlements à Bâle, au bénéfice des porteurs de titres et de coupons d'emprunts garantis de la C.E.C.A., visés en note ⁽¹⁾ au passif du bilan, à concurrence des montants suivants :</p> <p>Poste 1 : 161.882.786 – Poste 3 : 2.317.737 – Poste 5 : 2.918.066.</p>		

ET DE L'ACIER ARRÊTÉ À LA DATE DU 31 DÉCEMBRE 1967

PASSIF

1. Emprunts contractés par la C.E.C.A. ⁽¹⁾			
en dollars U.S.A.		262.700.000	
en deutsche Mark (DM)	463.542.170	115.885.542	
en liras (Lit)	45.000.000.000	72.000.000	
en florins (FI)	166.368.000	45.958.011	
en francs français (FF)	150.000.000	30.382.454	
en francs suisses (FS)	87.500.000	20.009.971	
en francs luxembourgeois (FL)	963.341.938	19.266.839	
en francs belges (FB)	755.100.000	15.102.000	
en unités de compte		20.000.000	601.304.817
2. Fonds de garanties, réserve			
Fonds de garantie		100.000.000	
Réserve spéciale		83.583.726	183.583.726
3. Provisions pour aides financières			
A - Réadaptation			
Engagements contractés pour aides non remboursables	40.145.674		
Montant disponible	<u>2.000.000 ⁽²⁾</u>	42.145.674	
B - Recherches techniques, économiques et sociales			
Engagements contractés pour aides non remboursables	25.809.405		
Montant disponible	<u>2.000.000 ⁽²⁾</u>	27.809.405	
C - Reconversion industrielle		1.106.410	71.061.489
4. Fonds de pensions			25.137.599
5. Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties ⁽³⁾			11.419.959
6. Coupons et obligations à payer			7.839.572
7. Comptes divers			
A - Créiteurs divers		559.470	
- Financiers	77.741		
- Administratifs	481.729		
B - Provisions diverses		8.703.611	9.263.081
8. Provision pour dépenses administratives et solde non affecté			1.460.552
9. Engagements par cautions et garanties		41.878.003	P.M.
			911.070.795
⁽¹⁾ Les emprunts garantis couverts par l'«Act of Pledge» s'élevaient à 161.882.786.			
⁽²⁾ Conservé à titre de réserve conjoncturelle.			
⁽³⁾ Dont sur titres d'emprunts garantis : 2.799.541.			

Tableau 2 : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON

(ÉTAT DES DÉPENSES)

DÉPENSES

I – Service des emprunts et des garanties	
A – Emprunts	
– Intérêts des emprunts	15.717.184
– Commission aux dépositaires et aux agents bancaires	- 351.426
– Dépenses diverses	5
– Amortissements de frais d'émission récupérables	314.343
Total des dépenses des emprunts	16.382.958
B – Garanties	
– Commissions aux agents bancaires	10.691
Total des dépenses du service des emprunts et des garanties	16.393.649
II – Dépenses budgétaires	
– Dépenses administratives (1)	10.473.709
– Dépenses pour recherches	4.088.385
– Dépenses pour réadaptation	2.820.557
Total des dépenses budgétaires	17.382.651
III – Autres dépenses	
– Frais financiers	80.804
– Bonification pour reconversion industrielle	27.488
Total des autres dépenses	108.292
TOTAL DES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES	33.884.592
IV – Dépenses du fonds des pensions	303.511
V – Solde excédentaire des recettes sur les dépenses	6.135.850
TOTAL GÉNÉRAL	40.323.953

(1) Y compris la participation de la C.E.C.A. aux dépenses de la Cour de justice, des Conseils des Communautés européennes et du Parlement européen.

ET DE L'ACIER POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1967

ET DES RECETTES)

RECETTES

I - Service des prêts et des garanties	
A - Prêts sur fonds d'emprunts	
- Intérêts des prêts	16.171.538
- Intérêts sur fonds d'emprunts non versés	908.575
- Recettes diverses	199.515
Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts	17.279.628
B - Garanties	
- Commissions bonifiées	109.027
Total des recettes des prêts sur fonds d'emprunts et des garanties	17.388.655
II - Prélèvement	
- Entreprises allemandes	8.163.080
- Entreprises belges	1.539.210
- Entreprises françaises	3.430.851
- Entreprises italiennes	2.629.411
- Entreprises luxembourgeoises	555.393
- Entreprises néerlandaises	735.285
Total du prélèvement	17.053.230
III - Autres recettes	
- Intérêts sur dépôts et portefeuille	3.937.878
- Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	501.873
- Amendes et majoration pour retard	63.155
- Recettes de caractère administratif	167.510
Total des autres recettes	4.670.416
TOTAL DES RECETTES COMMUNAUTAIRES	39.112.301
IV - Recettes du fonds des pensions	1.211.652
TOTAL GÉNÉRAL	40.323.953

**Tableau 3 : AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1967**

(en u.c.)

Nature des affectations	Avoirs C.E.C.A. au 30 juin 1967	Affectations de l'excédent de la période du 30 juin au 31 décembre 1967 ⁽¹⁾		Avoirs C.E.C.A. au 31 décembre 1967
		Augmentation	Diminution	
Fonds de garantie	100.000.000	-	-	100.000.000
Réserve spéciale	82.471.303	1.112.423	-	83.583.726
Provision pour réadaptation	38.548.437	3.597.237	-	42.145.674
Provision pour recherches	29.407.497	-	1.598.092	27.809.405
Comptes divers (Provisions diverses)	7.552.169	1.151.442	-	8.703.611
Provision pour dépenses de recon- version	-	1.106.410	-	1.106.410
Provision pour dépenses adminis- tratives et solde non affecté	1.602.263	-	141.711	1.460.552
Avoirs nets propres de la C.E.C.A.	259.581.669	6.967.512	1.739.803	264.809.378
Fonds des pensions	24.229.458	908.141	-	25.137.599
Montant total des avoirs gérés par la C.E.C.A.	283.811.127	7.875.653	1.739.803	289.946.977

⁽¹⁾ Le cumul de ces deux colonnes (affectations positives et négatives) donne l'excédent des recettes sur les dépenses de la période du 30 juin au 31 décembre 1967, c'est-à-dire 6.135.850 u.c.

Chapitre I

LES RECETTES

3. Montant et répartition des recettes

Le montant des recettes réalisées par la C.E.C.A. du 1er juillet au 31 décembre 1967 s'établit comme suit :

I – Recettes du service des prêts sur emprunts et des garanties	17.388.655 u.c.
II – Recettes du prélèvement	17.053.230 u.c.
III – Autres recettes	4.670.416 u.c.
A – Intérêts et revenus des comptes bancaires et des autres placements	3.937.878 u.c.
B – Intérêts des prêts sur fonds non empruntés	501.873 u.c.
C – Amendes et intérêts de retard	63.155 u.c.
D – Recettes administratives	167.510 u.c.
<i>Total des recettes proprement dites de la C.E.C.A.</i>	39.112.301 u.c.
IV – Recettes du fonds des pensions	<u>1.211.652 u.c.</u>
	soit au total 40.323.953 u.c.

PARAGRAPHE I : RECETTES DU SERVICE DES PRÊTS ET DES GARANTIES

4. Ces recettes se subdivisent comme suit :

– recettes en rapport avec les emprunts contractés par la C.E.C.A. et les prêts correspondants :	
– intérêts proprement dits sur prêts	16.171.538 u.c.
– intérêts sur fonds d'emprunts non versés	908.575 u.c.
– divers	199.515 u.c.
– commissions de garantie	<u>109.027 u.c.</u>
	Total 17.388.655 u.c.

5. Nos contrôles relatifs aux recettes de prêts sur emprunts et aux commissions de garantie

Nous avons vérifié l'exactitude des recettes d'intérêts et de commissions comptabilisées sous ces différentes rubriques. Le montant des recettes diverses (« divers ») résulte entre autres de bénéfices réalisés par la C.E.C.A. sur le remboursement à la valeur nominale de ses propres obligations d'emprunts arrivées à échéance et rachetées – en conformité aux contrats d'emprunts – avant cette échéance à un cours inférieur à la valeur nominale. Le montant des intérêts perçus sur les fonds d'emprunts non encore versés sous forme de prêts et placés à court terme en attendant leur réemploi est inférieur au montant des intérêts que l'institution doit payer à ses prêteurs. Les explications qui nous ont été fournies montrent qu'il est difficile de faire coïncider exactement la réception des fonds d'emprunts avec l'octroi de prêts consentis au moyen de ces fonds (difficultés résultant de la constitution des sûretés et garanties auprès des emprunteurs d'une part et des contraintes quant au choix du moment le plus opportun pour l'émission d'un emprunt sur le marché des capitaux d'autre part).

Nous consacrerons au service des emprunts contractés et des prêts consentis sur ces emprunts pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, le chapitre IV du présent rapport. Quant aux commissions perçues par la C.E.C.A. en rémunération des garanties qu'elle donne à des prêts contractés par des entreprises de la Communauté, nous consacrerons le chapitre VI du présent rapport à cette activité. On voudra bien s'y référer pour de plus amples renseignements.

PARAGRAPHE II : LES RECETTES DU PRÉLÈVEMENT

6. Montant des recettes du prélèvement

Les recettes du prélèvement ont atteint pour le deuxième semestre 1967 un montant de 17.053.230 u.c. contre 13.605.642 u.c. pour le premier semestre. Cette augmentation par rapport au semestre précédent est essentiellement due au relèvement du taux du prélèvement de 0,25 à 0,30 % à la date du 1er juillet 1967.

Rappelons que les recettes du prélèvement comprennent à la fois les montants effectivement encaissés pendant la période concernée, mais également les recettes de prélèvement dues mais non encore encaissées au 31 décembre 1967.

7. Répartition des recettes du prélèvement par secteur et par pays

La répartition, par pays et par groupes de produits, des prélèvements déclarés et comptabilisés pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 est établie au tableau 4 ci-après. Précisons que ces montants déclarés et comptabilisés par la C.E.C.A. ne tiennent pas compte des exercices (ou périodes) auxquels les productions déclarées se rapportent.

Pays	Charbon		Sidérurgie		Total du prélèvement par pays	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Allemagne	2.442.977	65,8	5.720.103	42,9	8.163.080	47,9
Belgique	292.104	7,9	1.247.106	9,3	1.539.210	9,0
France	819.975	22,1	2.610.876	19,6	3.430.851	20,1
Italie	10.010	0,3	2.619.401	19,6	2.629.411	15,4
Luxembourg	—	—	555.393	4,2	555.393	3,3
Pays-Bas	147.006	3,9	588.279	4,4	735.285	4,3
Total de la Communauté	3.712.072	100	13.341.158	100	17.053.230	100

Notons que la part du prélèvement provenant du secteur charbonnier ne représente plus que 22 % de l'ensemble des recettes du prélèvement (contre 53 % en 1953 au début de la C.E.C.A.).

Rappelons que le montant du prélèvement restant à recouvrer au 31 décembre 1967 s'élève à 4.913.344 u.c. qui figure parmi les comptes divers de l'actif au bilan (Chapitre III, n° 35).

8. Autorisation de différer le paiement du prélèvement — Montant des paiements différés

On voudra bien se référer au rapport sur l'exercice financier 1958-1959 (volume I, édition française n° 6) dans lequel sont résumées les décisions prises par la C.E.C.A. en vue d'autoriser les entreprises charbonnières ayant dû faire face à une accumulation exceptionnelle de leurs stocks, à différer le paiement des sommes dues au titre du prélèvement.

Le tableau 5 permet de constater, en ce qui concerne les encaissements différés, l'évolution de la situation du 30 juin 1967 au 31 décembre 1967.

Tableau 5 : ENCAISSEMENTS DIFFÉRÉS DE PRÉLÈVEMENT POUR QUANTITÉS DE HOUILLE STOCKÉES				
Pays	Prélèvements différés au 30 juin 1967	Mouvements du 30 juin 1967 au 31 décembre 1967		Encaissements différés au 31 décembre 1967
		+ Accroissement de stock	- Diminution de stock	
Allemagne	760.804	88.855	110.980	738.679
Belgique	42.765	7.562	5.582	44.745
France	285.098	27.288	20.380	292.006
Pays-Bas	15.776	717	5.693	10.800
Communauté	1.104.443	124.422	142.635	1.086.230

Rappelons que le montant des prélèvements différés n'est pas compris, par le bureau du prélèvement, dans les prélèvements déclarés et comptabilisés au tableau 4.

Toutefois, les montants devenus exigibles à la suite d'une diminution des stocks sont évidemment repris dans les prélèvements déclarés enregistrés par le bureau du prélèvement. Ces montants sont imputés aux différentes périodes de production.

9. Assiette et taux du prélèvement — Procédure de perception et de contrôle

A partir du 1er juillet 1967, le taux du prélèvement a été porté de 0,25 % des valeurs imposables à 0,30 %. Les conditions d'assiette, de perception et de contrôle sont restées inchangées.

Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. a continué à procéder à des contrôles sur place, en matière de prélèvement, auprès des entreprises. Ces contrôles ont été effectués par les agents du groupe d'inspection de la C.E.C.A. Plusieurs de ces contrôles ont donné lieu à des redressements de déclarations (déclarations complémentaires) de la part des entreprises ou à des taxations d'office du bureau du prélèvement.

10. Nos contrôles relatifs au prélèvement

Pour la période couverte par notre rapport, nous avons procédé d'une part aux vérifications courantes afférentes aux enregistrements comptables des recettes provenant du prélèvement, et d'autre part à la vérification, par sondage, des déclarations ordinaires et complémentaires des entreprises soumises au prélèvement. Enfin, nous nous sommes assurés à la fois de l'exactitude et de la concordance entre l'enregistrement comptable des montants déclarés par les entreprises avec les relevés des déclarations mensuelles communiqués par le bureau du prélèvement à la comptabilité centrale. Nos contrôles n'appellent aucune observation particulière.

PARAGRAPHE III : AUTRES RECETTES

11. A — Intérêts et revenus des comptes bancaires et des placements

Au tableau 6 ci-après, nous indiquons la répartition des revenus produits, pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, par les placements de la C.E.C.A. Figurent à ce tableau, outre les intérêts sur les dépôts bancaires et valeurs en portefeuille, les profits résultant du remboursement et de la vente d'obligations détenues par la C.E.C.A.

Tableau 6 : INTÉRÊTS ET REVENUS DES COMPTES BANCAIRES ET AUTRES PLACEMENTS DU 1er JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1967						
Pays	Intérêts de banque (comptes à vue et à terme) ¹		Intérêts des valeurs en portefeuille – bons, effets, titres, et autres recettes sur titres		Total par pays	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Allemagne	1.573.727	58	940.994	57	2.514.721	58
Belgique	156.150	6	135.354	8	291.504	7
France	441.329	16	249.951	15	691.280	16
Italie	209.297	8	81.202	5	290.499	7
Luxembourg	182.728	7	—	—	182.728	4
Pays-Bas	90.018	3	68.219	4	158.237	4
Grande-Bretagne	2.131	—	1.604	—	3.735	—
Suisse	350	—	11.468	1	11.818	—
U.S.A.	43.557	2	154.999	10	198.556	4
Totaux	2.699.287	100	1.643.791	100	4.343.078	100
A déduire : Intérêts bonifiés par la C.E.C.A. sur les avoirs du fonds des pensions					405.200	
Total net					3.937.878	

C'est en raison de l'obligation déjà rappelée ci-dessus de bonifier le fonds des pensions d'un taux d'intérêt annuel de 3,5% que le montant de ces intérêts est porté en déduction de l'ensemble des recettes constituées par les intérêts et revenus des comptes bancaires et autres placements de la C.E.C.A.

En ce qui concerne les revenus des comptes bancaires et des placements de la C.E.C.A., rap- pelons que :

- les intérêts pris en compte comportent, outre les intérêts afférents au second semestre de l'année civile 1967 et encaissés au 31 décembre 1967, les intérêts courus à cette même date, sur les dé- pôts à terme et les valeurs en portefeuille, mais non encore échus ni payés par les banques et autres organismes débiteurs (prorata d'intérêts);
- les revenus indiqués au tableau 6 sont des revenus bruts ; les frais occasionnés par les opérations bancaires de la C.E.C.A. ainsi que par la constitution et la gestion de son portefeuille (notamment par les achats et ventes de titres) sont comptabilisés séparément sous la rubrique « frais finan- ciers » (infra, chapitre II, paragraphe II, B).

On trouvera quelques indications relatives aux placements eux-mêmes et à la politique suivie par la C.E.C.A. dans le chapitre III, paragraphe III, consacré aux avoirs détenus par l'institution au 31 décembre 1967.

12. B – Intérêts des prêts sur fonds non empruntés

Le montant de ces intérêts s'élève à 501.873 u.c. Le chapitre V est consacré entièrement à ces opérations de prêts consentis sur les fonds propres de la C.E.C.A. On voudra bien s'y référer pour de plus amples informations. Soulignons que ces prêts sont destinés au financement soit des program- mes de construction de maisons ouvrières (programmes normaux ou expérimentaux), soit de reconver- sion industrielle, soit de la réadaptation sociale des travailleurs. C'est sur les fonds de la réserve spé- ciale ou directement sur les ressources du prélèvement que ces prêts sont accordés à un taux d'in- térêt de loin inférieur à celui qui prévaut sur les marchés financiers.

Nos vérifications ont porté à la fois sur l'exactitude des montants perçus, de leur échéance et de leur imputation ⁽¹⁾.

13. C – Amendes et intérêts de retard

La C.E.C.A. a encaissé, pendant le second semestre 1967, pour un montant total de 62.570 u.c., des amendes de la part d'entreprises prévenues d'infraction aux décisions prises en application de l'article 60 du traité.

En outre, des intérêts de retard d'un montant de 585 u.c. ont été payés par des entreprises qui n'avaient pas effectué à la date prévue les versements dus au titre du prélèvement.

Rappelons que les montants non versés des prélèvements sont majorés de 1 % le cinq du mois suivant celui où le versement est devenu exigible. Ce montant subit autant de majorations supplémentaires de 1 % qu'il s'est écoulé de mois de retard depuis la date de la première majoration.

14. D – Recettes administratives

Les recettes administratives ont atteint, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, un montant de 167.510 u.c.

Compte tenu du caractère administratif de ces recettes, on voudra bien se référer au rapport de la Commission de contrôle des Communautés européennes pour l'exercice 1967 ⁽²⁾.

PARAGRAPHE IV : RECETTES DU FONDS DES PENSIONS

15. Les recettes du fonds des pensions se sont élevées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 à 1.211.652 u.c. Il s'agit essentiellement des contributions personnelles et patronales (783.215 u.c.) ainsi que de la bonification d'intérêt de 3,5 % versé par l'institution au fonds (428.437 u.c.).

Nous avons procédé à la vérification du montant de ces recettes qui est exact.

Les opérations elles-mêmes du fonds des pensions sont analysées dans le chapitre VII du présent rapport. On voudra bien s'y référer pour de plus amples informations.

⁽¹⁾ Ces prêts sont parfois « jumelés ou mélangés » avec des prêts provenant d'emprunts, ce qui permet de les assortir d'un taux d'intérêt moyen avantageux. Dans ces cas, le montant des intérêts perçus par la C.E.C.A. est imputé, en partie, parmi les recettes d'intérêts des prêts consentis sur les fonds propres et, en partie, parmi les recettes du service des emprunts et prêts correspondants.

⁽²⁾ La plupart de ces recettes concernent des opérations afférant encore à la période précédant la fusion des exécutifs (régularisations et remboursements de prestations du personnel de l'ancienne Haute Autorité; produit de l'impôt des fonctionnaires de la Commission unique; produit de la vente de publications etc.).

Chapitre II

LES DÉPENSES

16. Montant et répartition des dépenses

Le montant des dépenses de la C.E.C.A. pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 se répartit comme suit :

I — Dépenses du service des emprunts et des garanties	16.393.649 u.c.
II — Dépenses budgétaires	17.382.651 u.c.
A — Dépenses administratives	10.473.709 u.c.
B — Dépenses pour recherches économiques et sociales	4.088.385 u.c.
C — Dépenses pour réadaptation	2.820.557 u.c.
III — Autres dépenses	108.292 u.c.
A — Frais financiers	80.804 u.c.
B — Bonification pour la reconversion industrielle	27.488 u.c.
<i>Total des dépenses proprement dites de la C.E.C.A.</i>	<u>33.884.592 u.c.</u>
IV — Dépenses du fonds des pensions	<u>303.511 u.c.</u>
soit au total	34.188.103 u.c.

PARAGRAPHE I : DÉPENSES DU SERVICE DES EMPRUNTS ET DES GARANTIES

17. Ces dépenses se subdivisent comme suit :

— dépenses en rapport avec les emprunts contractés par la C.E.C.A. et les prêts correspondants :	
— intérêts des emprunts	15.717.184 u.c.
— commissions aux dépositaires et agents bancaires	351.426 u.c.
— dépenses diverses	5 u.c.
— amortissement de frais d'émission récupérables	314.343 u.c.
— dépenses en rapport avec les garanties octroyées :	
— commissions aux agents bancaires	10.691 u.c.

18. Nos contrôles relatifs aux dépenses du service des emprunts et des garanties

Nous avons vérifié l'exactitude des dépenses résultant des intérêts dus sur les emprunts ainsi que des commissions et dépenses diverses en rapport avec les emprunts contractés et les garanties octroyées par la C.E.C.A. Aucune observation n'est à faire à ce sujet. Rappelons que la C.E.C.A. affecte périodiquement, sur le solde bénéficiaire global des emprunts et des prêts correspondants, un montant variable à la récupération des frais d'émission d'emprunts dont elle porte le montant à l'actif de son bilan. Pour de plus amples renseignements sur le service des emprunts et prêts correspondants, d'une part, et sur celui des cautions et garanties, d'autre part, on voudra bien se référer respectivement aux chapitres IV et VI qui leur sont spécialement consacrés.

PARAGRAPHE II : LES DÉPENSES BUDGÉTAIRES

19. A – Dépenses administratives

Les dépenses administratives de la C.E.C.A. pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 s'élèvent à 10.473.709 u.c. et ont été imputées à l'état prévisionnel de la Commission unique des Communautés européennes issue de la fusion des exécutifs. A ce titre, elles sont contrôlées par la Commission de contrôle des Communautés européennes et on voudra bien se référer au rapport de cette Commission pour l'exercice civil 1967.

B – Dépenses pour recherches techniques et sociales

20. Provision pour recherches techniques et sociales

La provision pour recherches techniques et sociales qui figure pour 27.809.405 u.c. au passif du bilan du 31 décembre 1967 comprend :

- le montant des engagements souscrits par la C.E.C.A. en matière d'aides non remboursables qui doivent encore donner lieu à paiement (25.809.405 u.c.). Précisons à cet égard que les engagements compris dans le montant de la provision sont, non pas ceux qui résultent de décisions de principe prises par la C.E.C.A., mais bien des engagements juridiques trouvant leur origine dans des contrats conclus avec les tiers ;
- une réserve dite « conjoncturelle » prévue afin de ne pas devoir réduire les aides financières à la recherche, ni augmenter systématiquement le taux du prélèvement en cas de basse conjoncture. Cette réserve conjoncturelle qui a déjà fait l'objet d'utilisation au cours des exercices précédents s'élevait encore à un montant de 2.000.000 u.c. au 31 décembre 1967.

21. Dépenses et provision pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967

Les dépenses pour recherches techniques et sociales de la C.E.C.A. payées pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 se sont élevées à 4.088.385 u.c., ce qui porte à un montant de 54.644.124 u.c. les dépenses de cette nature payées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité.

Si l'on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1967, la situation se présente comme suit :

– affectations comptables à la provision	82.453.529 u.c.
– à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	54.644.124 u.c.
– montant de la provision au 31 décembre 1967	27.809.405 u.c.

22. Principes fondamentaux des interventions de la C.E.C.A.

Aucune modification importante n'est intervenue pendant la période considérée quant aux principes de base régissant les interventions financières de l'institution en matière de recherches. Ces principes fondamentaux ainsi que les modalités d'intervention ont été exposés dans les rapports précédents.

23. Crédits ouverts et versements effectués pour les recherches techniques et sociales au 31 décembre 1967

Le tableau 7 regroupe les recherches par secteurs principaux en précisant pour chacun des secteurs le montant des subventions accordées et versées pour les recherches terminées, pour celles en cours et les recherches nouvelles décidées pendant la période considérée.

Pour de plus amples informations sur les mouvements financiers ayant affecté individuellement chacune des recherches, on voudra bien se référer au tableau 15 de l'annexe I du présent rapport qui indique, d'une part, pour l'ensemble des recherches techniques et, d'autre part, pour chacune des recherches subventionnées par la Communauté et non encore terminées, le montant maximum de l'aide accordée par l'institution, le montant des paiements déjà effectués et le montant restant encore inscrit en provision au 31 décembre 1967.

Tableau 7 : SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Situation arrêtée au 31 décembre 1967

Secteur de recherche	Montant des contributions accordées	Montant des versements effectués	Montant restant couvert en provision
Sidérurgie			
a) Recherches entièrement terminées	8445,074	8445,074	—
b) Recherches en cours	18,094,845	9,417,958	8,676,887
c) Recherches nouvelles engagées du 1er juillet au 31 décembre 1967	325,000	81,250	243,750
Total sidérurgie	26,864,919	17,944,282	8,920,637
Minerais			
a) Recherches entièrement terminées	114,850	114,850	—
b) Recherches en cours	7,982,648	4,673,770	3,308,878
Total minerais	8,097,498	4,788,620	3,308,878
Charbon			
a) Recherches entièrement terminées	2,302,544	2,302,544	—
b) Recherches en cours	21,168,481	15,084,903	6,083,578
c) Recherches nouvelles engagées du 1er juillet au 31 décembre 1967	2,120,197	65,000	2,055,197
Total charbon	25,591,222	17,452,447	8,138,775
Hygiène, sécurité et médecine du travail			
a) Recherches en cours	17,806,271	12,477,956	5,328,315
b) Recherches nouvelles engagées du 1er juillet au 31 décembre 1967	99,446	56,021	43,425
Total hygiène, sécurité et médecine du travail	17,905,717	12,533,977	5,371,740
Construction expérimentale de maisons ouvrières¹⁾			
a) Premier programme	995,838	995,838	—
b) Deuxième programme	973,551	904,176	69,375
Total maisons ouvrières	1,969,389	1,900,014	69,375
Mise à disposition des résultats des recherches			
a) au cours des exercices précédents	19,999	19,999	—
b) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967	4,785	4,785	—
Total pour la mise à disposition des résultats des recherches	24,784	24,784	—
TOTAL GÉNÉRAL	80,453,529	54,644,124²⁾	25,809,405

(¹) On trouvera dans l'annexe II du présent rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de l'institution en faveur de la construction de logements ouvriers.

(²) Dont 4.088.385 pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967.

24. *Indications générales relatives aux recherches*

On sait que la C.E.C.A. poursuit son action de recherche dans trois grandes directions : dans le domaine technique et économique (secteurs de la sidérurgie, des minerais et du charbon), dans le domaine social ensuite (secteurs de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail) et enfin dans le cadre d'un programme spécial destiné au financement de la construction expérimentale de maisons ouvrières. Pour cette dernière intervention, l'institution avait apporté pour la première fois, pendant l'exercice 1956-1957, sa contribution à la fois par l'octroi de prêts et par une intervention à fonds perdu.

Le tableau figurant à l'annexe I du présent rapport donne, pour chacune des recherches des trois catégories, des indications précises sur les montants accordés, versés et restant en provision au 31 décembre 1967.

Des indications plus actuelles sur l'état de ces recherches quant à leur objet, à leur but, à leurs bénéficiaires et à l'état d'avancement et à l'exploitation des résultats peuvent être trouvées dans les rapports généraux sur l'activité de la Communauté (dont le dernier pour le XVI^e exercice a été présenté par la Commission unique). Rappelons en outre que la C.E.C.A. avait publié en septembre 1966 une étude consacrée exclusivement à son activité en matière de recherches au cours des dix années (jusqu'au 30 juin 1966). Cette étude rappelle notamment les principes et les modalités de l'action communautaire dans ce domaine. On voudra bien se référer à ces documents pour de plus amples informations sur ces aspects des recherches.

25. *Nos contrôles*

Comme on peut le constater au tableau de l'annexe I, c'est dans les deux premières catégories de recherches (recherches techniques et économiques et recherches sociales) que l'institution est intervenue pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1967. Pour ces deux catégories de recherches, six contrats nouveaux ont été signés et des versements ont été effectués pour un montant total de 4.088.385 u.c. (dont 3.450.245 u.c. pour les recherches techniques et économiques et 638.140 u.c. pour les recherches sociales). En ce qui concerne la troisième catégorie de recherches (financement du deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières) ⁽¹⁾, aucune subvention nouvelle n'a été accordée ni versée (le montant des versements effectués est donc resté inchangé à 904.176 u.c.), et aucun nouveau prêt accordé (ces prêts s'élèvent actuellement, après déduction des amortissements, à 2.836.908 u.c.).

Nos contrôles ont porté, d'une part, sur l'exactitude de tous les paiements effectués au cours de la période étudiée dans le cadre des recherches techniques et économiques (secteurs charbon, minerai et acier) et des recherches sociales (hygiène, médecine et sécurité du travail) et, d'autre part, sur les nouveaux contrats de recherches conclus pendant cette période. En outre, nous nous sommes assuré de la bonne exécution des contrôles effectués sur place par l'institution auprès des bénéficiaires des aides financières en examinant les rapports établis par les fonctionnaires responsables, soit en cours d'exécution de la recherche (rapports intérimaires), soit au terme de celle-ci (rapports définitifs).

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction du budget qui est chargée, au sein de la direction générale « Administration et finances », d'exercer le contrôle financier des recherches en collaboration — pour les aspects techniques — avec des agents des directions générales techniques qui ont l'initiative de ces études (acier, charbon, problèmes du travail, assainissement et reconversion).

C — Dépenses de réadaptation

26. *Provision pour réadaptation*

La C.E.C.A. suit, en ce qui concerne la provision pour réadaptation, la même ligne de conduite qu'à l'égard de la provision pour recherches techniques et sociales.

⁽¹⁾ On trouvera dans l'annexe II du présent rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la C.E.C.A. pour la construction de maisons ouvrières.

Dès lors, la provision pour réadaptation qui figure pour 42.145.674 u.c. au bilan du 31 décembre 1967 comprend :

- un montant correspondant aux engagements subsistant en matière d'aides non remboursables (40.145.674 u.c.);
- une réserve « conjoncturelle » dont le montant s'élevait à 2.000.000 u.c.

27. Dépenses et provision pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967

Les dépenses de réadaptation payées pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 se sont élevées à 2.820.557 u.c., ce qui porte à un montant de 43.927.075 u.c. les dépenses de cette nature payées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité.

Si on examine toutes les opérations effectuées par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1967, la situation se présente comme suit :

- affectation à la provision	86.072.749 u.c.
- à déduire le montant total des dépenses payées par la C.E.C.A.	<u>43.927.075 u.c.</u>
- montant de la provision au 31 décembre 1967	42.145.674 u.c.

29. Indications générales relatives à la réadaptation

Les interventions financières de la C.E.C.A. au titre de la réadaptation prennent la forme, soit d'aides non remboursables (subventions à fonds perdu), soit d'aides remboursables (prêts). Elles peuvent être groupées en trois grandes catégories, à savoir :

- *aides fondées sur le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires* comprenant :
 - a) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques ;
 - b) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages belges dans le cadre du programme de fermeture ;
 - c) des aides remboursables (prêts accordés en vue du relogement de travailleurs déplacés) ;
- *aides fondées sur l'article 56 du traité*

Il s'agit d'aides non remboursables octroyées aux travailleurs licenciés des charbonnages et entreprises sidérurgiques.
- *aides fondées sur l'article 95 du traité* comprenant :
 - a) des aides non remboursables octroyées aux travailleurs des charbonnages belges se trouvant en chômage temporaire ;
 - b) des aides non remboursables destinées à alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par suite de l'accumulation exceptionnelle des stocks.

Au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, de nouveaux versements pour un montant de 2.823.166 u.c. ont été effectués au titre des trois catégories d'interventions rappelées ci-dessus ; par contre, pour ces mêmes interventions, la C.E.C.A. a bénéficié de remboursements s'élevant au total à 2.609 u.c., ce qui ramène à 2.820.557 u.c., le montant net des versements effectués du 1er juillet au 31 décembre 1967.

Le tableau 8 indique la situation arrêtée au 31 décembre 1967 des différentes catégories d'interventions groupées par subventions et par prêts en matière de réadaptation.

30. Interventions nouvelles pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967

En ce qui concerne les prêts consentis au titre de la réadaptation, ils seront examinés dans le chapitre V du présent rapport consacré aux prêts consentis sur les fonds propres.

Tableau 8 : INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. AU TITRE DE LA RÉADAPTATION
Situation arrêtée au 31 décembre 1967

	Montant maximum des subventions accordées	Versements effectués (déduction faite des rembourse- ments)	Solde du montant maximum des subventions accordées
A – Subventions			
<i>Paragraphe 23</i>			
– aides de réadaptation	28.807.115	18.974.844	9.832.271
– programme de fermeture des charbon- nages belges	3.499.031	3.170.485	328.546
<i>Article 56</i>			
– aides de réadaptation	61.734.658	15.001.366	46.733.292
<i>Article 95</i>			
– allocations spéciales de chômage	5.184.572	5.184.572	–
– aides au stockage	1.595.808	1.595.808	
Total des subventions	100.821.184 ⁽¹⁾	43.927.075 ⁽²⁾	56.894.109 ⁽¹⁾
B – Prêts			
<i>Paragraphe 23</i>			
– relogement des travailleurs licenciés	596.043	560.231	
– financement des stocks	5.328.140	–	
	5.924.183	560.231	
Total général	106.745.367	44.487.306	

⁽¹⁾ Y compris un montant de 16.748.435 u.c. pour lequel il a paru certain à la C.E.C.A. que les engagements pris ne donneraient pas lieu à réalisation effective et qui, pour cette raison, a déjà été porté en déduction de la provision pour réadaptation.

⁽²⁾ Dont 2.820.557 u.c. versés pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967.

Les nouvelles *subventions accordées à fonds perdu* pendant la période étudiée ne concernent que les aides fondées sur l'article 56 du traité destinées aux travailleurs licenciés des charbonnages et des entreprises sidérurgiques. Les modalités régissant ces interventions sont restées inchangées. On voudra bien se référer au texte du rapport relatif à l'exercice 1958-1959 (volume I, chapitre II, paragraphe II, n° 23) dans lequel ces modalités ont été exposées.

Le tableau suivant donne une synthèse des interventions nouvelles dans ce domaine quant à leur montant et à leur répartition par pays et par catégorie d'entreprises auxquelles appartiennent les travailleurs. Précisons que le nombre prévu de travailleurs bénéficiaires de ces nouvelles interventions est d'environ 17.880 relevant de 30 entreprises.

31.a Contrôle des interventions au titre de la réadaptation

Nos contrôles ont porté sur l'exactitude de tous les paiements effectués du 1er juillet au 31 décembre 1967 dans le cadre des décisions prises par la C.E.C.A. en matière d'aides financières à la réadaptation. D'une façon plus précise, nous avons vérifié la présence des pièces justificatives émanant de la direction générale « Problèmes du travail, assainissement et reconversion » (P.T.A.R.) qui ont donné lieu aux paiements, de même que la conformité de ceux-ci au contenu et aux limites de crédit des décisions officielles de l'institution.

*Les interventions nouvelles en matière de la réadaptation
pendant la période du 1er juillet au 31 juillet 1967
(Art. 56)*

Pays	Nombre des entreprises	Secteur Charbon u.c.	Secteur Acier u.c.	Total u.c.
Allemagne	12	3.546.875	296.250	3.843.125
Belgique	3	861.000	—	861.000
France	12	688	661.003	661.691
Italie	1	—	168.000	168.000
Pays-Bas	2	883.978	—	883.978
Total	30	5.292.541	1.125.253	6.417.794

Toutes nos vérifications ont été effectuées auprès de la direction du budget dont une section s'occupe du contrôle financier des dépenses de réadaptation. Nous avons pu procéder à l'examen des divers documents aux trois stades auxquels s'exerce l'intervention de cette direction : existence des conditions requises et des possibilités de crédits disponibles au moment de la préparation des décisions à prendre ; ensuite, enregistrement comptable, imputation des engagements et des paiements et surveillance des crédits et enfin, règlement des situations contentieuses (recouvrement de trop perçu, de créances éventuelles, etc.) en collaboration avec la direction générale P.T.A.R.

Les contrôles que nous avons effectués auprès de la direction du budget de la C.E.C.A. n'appellent pas d'observations de notre part en ce qui concerne les crédits ouverts et leur utilisation ainsi que les paiements.

Nous nous proposons de suivre attentivement l'évolution de certaines situations contentieuses ainsi que le contrôle portant plus spécialement sur les déclarations et le mécanisme qui les régit.

PARAGRAPHE III : LES AUTRES DÉPENSES

A — Frais financiers

31.b Montant et répartition des frais financiers

Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. a pris en charge des frais financiers pour un montant global de 80.804 u.c.

Ce montant se subdivise comme suit :

— frais bancaires	13.969 u.c.
— différences de change	60.020 u.c.
— pertes résultant de la dévaluation de la livre sterling	6.815 u.c.

Les différences de change, de nature essentiellement comptable, résultent de l'utilisation de cours fixes pour la comptabilisation des opérations. Les frais bancaires comprennent principalement les frais portés en compte par les banques chargées d'opérations diverses ainsi que les frais relatifs à la gestion du portefeuille.

B — Dépenses pour bonification d'intérêts en vue de la reconversion industrielle

32. Provision et dépenses pour reconversion

Pour la première fois depuis le début de l'activité de la Communauté, des dépenses de cette nature apparaissent au compte de gestion de l'institution pour 27.488 u.c. ainsi que la constitution d'une provision qui apparaît au bilan du 31 décembre 1967 pour un montant de 1.106.410 u.c.

Depuis l'exercice 1966-1967, on sait que la C.E.C.A. a commencé à accorder des prêts en vue de la reconversion industrielle sur base de l'article 56 du traité C.E.C.A. Ces prêts consentis en partie sur des fonds d'emprunts et en partie sur des fonds de la réserve spéciale sont analysés aux chapitres IV et V consacrés aux prêts consentis respectivement au moyen de fonds d'emprunts et au moyen de fonds propres.

Les dépenses consenties à titre de subventions à fonds perdu pour la reconversion industrielle concernent exclusivement la bonification d'intérêts que la C.E.C.A. prend à sa charge lorsqu'elle accorde des prêts destinés à la reconversion industrielle (à un taux moyen pendant les premières années de 4,5 %) au moyen de fonds empruntés pour lesquels elle est tenue de payer des intérêts d'un taux plus élevé (de 6 à 7 %).

33. Nos contrôles sur les autres dépenses

Des demandes d'explications ont été adressées à la direction générale « Crédit et investissement » sur les modalités de calcul de la provision prévue pour la reconversion ainsi que sur celles qui régissent l'intervention de la C.E.C.A. dans cette matière.

Dés que nous serons en possession de ces renseignements, nous nous proposons de procéder au contrôle de l'exactitude et de la conformité des bonifications d'intérêts accordées par rapport aux principes et aux modalités qui régissent les mécanismes de ces nouvelles interventions.

Le contrôle des frais financiers n'appelle aucune observation de notre part.

Chapitre III

COMPOSITION ET AFFECTATIONS DES AVOIRS NETS DE LA C.E.C.A. AU 31 DÉCEMBRE 1967

Dans ce chapitre, nous nous proposons de consacrer trois paragraphes à une brève analyse de la composition des avoirs nets de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967, à quelques commentaires sur les affectations de ces avoirs nets et enfin à quelques considérations sur la politique de gestion et de placement de l'institution pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967.

PARAGRAPHE I : ANALYSE DES AVOIRS NETS AU 31 DÉCEMBRE 1967

34. Montant et composition des avoirs nets au 31 décembre 1967

Comme on peut le voir au tableau 3, le montant total des avoirs nets de l'institution est passé de 259.581.669 u.c. au 30 juin 1967 à 264.809.378 u.c. au 31 décembre 1967. Ce montant résulte de la différence entre les éléments d'actif et de passif suivants du bilan :

<i>Éléments d'actif</i>		309.765.978 u.c.
– Autres prêts (sur fonds ne provenant pas d'emprunts)	82.469.076 u.c.	
– Disponible et placements à court et moyen terme . .	130.339.124 u.c.	
– Portefeuille-titres	63.014.432 u.c.	
– Intérêts et commissions courus mais non échus sur dépôts, portefeuille, prêts et garanties	13.713.372 u.c.	
– Frais d'émission récupérables	13.516.429 u.c.	
– Comptes divers	6.713.545 u.c.	
<i>Éléments de passif</i>		44.956.600 u.c.
– Fonds de pensions	25.137.599 u.c.	
– Intérêts et commissions courus mais non échus sur emprunts et garanties	11.419.959 u.c.	
– Coupons et obligations échus à payer	7.839.572 u.c.	
– Crédoiteurs divers	559.470 u.c.	

35. Analyse des éléments d'actif et de passif

Les *autres prêts* consentis sur les fonds ne provenant pas d'emprunts (82.469.076 u.c.) font l'objet d'un chapitre spécial (infra chapitre V).

Le poste « *Disponible et placements à court et moyen terme* » (130.339.124 u.c.) comprend des montants en caisse (8.043 u.c.) et des montants placés au compte chèque postal (38.963 u.c.) et à des comptes bancaires à vue et à terme (128.046.442 u.c.), ainsi que des placements à court et moyen terme avec engagements bancaires (2.245.676 u.c.).

Les sommes placées à des comptes bancaires à vue comprennent principalement celles détenues par différents établissements en vue du service des emprunts (9.166.973 u.c.) ainsi que les avoirs détenus par la délégation de la C.E.C.A., à Londres (3.443 u.c.). Les sommes placées en comptes bancaires à des termes divers allant parfois jusqu'à 1972 (118.876.026 u.c.) sont déposées auprès d'une centaine de banques des pays, notamment de la Communauté, de la Suisse et des États-Unis.

Quant aux autres placements à court et moyen terme avec engagements bancaires (2.245.676 u.c.), il s'agit d'effets cédés à la C.E.C.A. avec garantie de bonne fin des banques cédantes qui en assurent, par ailleurs, la garde ainsi que de bons de caisse, à échéances échelonnées inférieures à cinq ans, émis par des établissements financiers.

Pour toutes les sommes inscrites à ce poste, nous avons vérifié soit matériellement les existences avec le solde comptable, soit la concordance entre les soldes comptables et les montants figurant aux extraits de compte envoyés par les banques.

Le poste « *Portefeuille-titres* » (63.014.432 u.c.) figure au bilan pour sa valeur d'acquisition. Au 30 juin 1967, cette valeur s'élevait à 57.988.543 u.c. Au 31 décembre 1967, la valeur boursière du portefeuille-titres s'élevait, selon les indications fournies par les services compétents, à 62.054.539 u.c.

Notons également qu'un montant de 1.000.000 u.c. a été porté en provision au passif sous la rubrique « *comptes divers* » pour faire face à la moins-value du portefeuille-titres.

En règle générale, tous les titres sont conservés en dépôt par les banques qui ont servi d'intermédiaires pour leur acquisition. Nous avons contrôlé l'existence réelle de ces titres au moyen des relevés communiqués par les banques.

Au sujet de la politique suivie par la C.E.C.A. pour le placement de ses avoirs, nous renvoyons au paragraphe III du présent chapitre.

Les postes « *Intérêts et commissions courus mais non échus* », figurant à l'actif (13.713.372 u.c.) et au passif (11.419.959 u.c.) du bilan, sont en rapport avec les opérations de placement, d'emprunts, de prêts et de garanties de la C.E.C.A. Ils résultent de la comptabilisation en recettes et en dépenses des intérêts débiteurs et créditeurs ainsi que des commissions courues pendant toute la période du 1er juillet au 31 décembre 1967. La partie de ces intérêts ou de ces commissions qui n'a pas encore été payée ou encaissée au 31 décembre 1967 figure sous les rubriques précitées. Ces enregistrements n'appellent aucun commentaire particulier.

Les *frais d'émission récupérables* (13.516.429 u.c.) concernent les frais engagés par la C.E.C.A. lors de la conclusion d'emprunts : commissions de prise ferme, commissions bancaires, primes de remboursement, frais d'impression de titres et de prospectus, les premiers frais d'introduction en bourse et le frais de conseillers juridiques liés à ces opérations, etc. Le montant de ces frais inscrit à l'actif du bilan est réduit au fur et à mesure des récupérations qui sont effectuées sur l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts et des prêts. Ajoutons que ces frais d'émission récupérables ne comprennent évidemment pas les dépenses régulièrement provoquées chaque exercice par le service des emprunts (intérêts et commissions). Ces dépenses de caractère annuel et régulier sont comptabilisées au compte d'exploitation des emprunts et des prêts correspondants sous la rubrique « *dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts* ».

Sur un montant total de frais d'émission récupérables de 21.679.323 u.c. au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. avait déjà à cette même date amorti un montant de 8.162.894 u.c. Pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1967, les nouveaux frais d'émission récupérables portés en compte par la C.E.C.A. se sont élevés à 813.812 u.c. et concernent l'emprunt émis en dollars (800.000 u.c.) ainsi que l'emprunt émis en florins (13.812 u.c.).

Le poste « *comptes divers* » (6.713.545 u.c.) comprend trois catégories de débiteurs : les débiteurs du prélèvement (4.913.344 u.c.) concernent les sommes dues au titre du prélèvement du mois de décembre 1967, mais non encore versées (2.876.589 u.c.) ainsi que des sommes dues pour prélèvements en retard de versement (950.525 u.c.) et pour prélèvements mis en surséance temporaire (1.086.230 u.c.) ; les débiteurs financiers (368.300 u.c.) concernent principalement, à concurrence de 276.626 u.c., des intérêts et amortissements de prêts en retard de versement et à concurrence de 91.485 u.c., divers montants à payer au titre d'amendes et de péréquation ferrailles ; enfin, les débiteurs administratifs (1.431.901 u.c.) résultent principalement de comptes courants entre la C.E.C.A. d'une part et les autres Communautés (C.E.E. et C.E.E.A.) et institutions communes d'autre part (1.091.683 u.c.) ainsi que l'avoir en compte bancaire de la caisse de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes (105.950 u.c.) et divers comptes de tiers débiteurs (83.660 u.c.).

Les soldes débiteurs de ces derniers comptes n'appellent, de notre part, aucun commentaire spécial. Compte tenu de la nature administrative des opérations qui leur ont donné naissance, on vaudra bien se référer au rapport de la Commission de contrôle des Communautés européennes sur l'exercice 1967.

Le montant net du *fonds des pensions* apparaît parmi les créanciers de la C.E.C.A. puisque celle-ci a été chargée de gérer les sommes versées à ce fonds et que ces sommes sont reprises dans les éléments d'actif de l'institution. On trouvera des indications relatives au fonds des pensions dans le chapitre VII.

Quant au poste « *Coupons et obligations échus à payer* », (7.839.572 u.c.) il comprend, comme l'indique le libellé, des coupons et des obligations des emprunts de la C.E.C.A. venus à échéance mais non encore présentés au paiement ou au remboursement. Le montant des provisions correspondantes constituées par la C.E.C.A. auprès de ses banquiers est inclus, à l'actif du bilan, parmi les disponibilités.

Le poste « *Créditeurs divers* » (559.470 u.c.) est compris dans le compte divers au passif du bilan et comprend d'une part, les créanciers financiers (77.741 u.c.) et d'autre part, les créanciers administratifs (481.719 u.c.). En ce qui concerne ce dernier montant, on voudra bien se référer — pour des motifs identiques à ceux mentionnés ci-dessus pour les débiteurs administratifs — au rapport de la Commission de contrôle des Communautés européennes pour l'exercice 1967. Précisons que ce solde concerne principalement les publications (196.053 u.c.) c'est-à-dire le produit des ventes à ventiler et à répartir entre les institutions des Communautés, l'excédent des cotisations patronales et personnelles alimentant la nouvelle caisse de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes (98.775 u.c.) ainsi que des frais divers à régulariser (99.813 u.c.) et à payer (18.512 u.c.). Quant aux créanciers financiers (77.741 u.c.), ils concernent principalement les amendes en recouvrement (57.919 u.c.) dues par les entreprises à la suite d'infractions aux dispositions du traité. L'institution fait figurer ainsi, parmi les créanciers divers, la contrepartie de ces montants figurant parmi les débiteurs divers et elle ne comptabilise en recettes le montant de ces amendes que lorsqu'elles sont payées. Les autres montants figurant sous la rubrique des créanciers financiers concernent des coupons encaissés à régulariser (5.231 u.c.), des erreurs bancaires (6.459 u.c.), les retenues pour prime d'assurance sur émoluments des fonctionnaires bénéficiant d'un prêt consenti sur le fonds de pension pour la construction d'une maison familiale (6.224 u.c.), les coupons prescrits (1.558 u.c.) etc.

PARAGRAPHE II : AFFECTATION DES AVOIRS NETS AU 31 DÉCEMBRE 1967

36. Nature et montant des affectations

Le tableau 3 de l'introduction du présent rapport donne les mouvements qui ont marqué l'affectation des avoirs nets de la C.E.C.A. du 30 juin au 31 décembre 1967 (soit en augmentation, soit en diminution nettes).

Rappelons qu'au 31 décembre 1967, les avoirs nets de la C.E.C.A. (264.809.378 u.c.) avaient reçu l'affectation suivante :

— fonds de garantie	100.000.000 u.c.
— réserve spéciale	83.583.726 u.c.
— provisions pour aides financières	
recherches techniques et sociales	27.809.405 u.c.
réadaptation	42.145.674 u.c.
reconversion industrielle	1.106.410 u.c.
— provision pour dépenses administratives et solde non affecté	1.460.552 u.c.
— provisions diverses comprises dans les comptes divers	<u>8.703.611 u.c.</u>
— Total des avoirs nets de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967	264.809.378 u.c.

37. Le fonds de garantie

Le fonds de garantie est destiné à la couverture de la fraction du service des emprunts de la C.E.C.A. éventuellement non couverte par le service de ses prêts et du jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

38. La réserve spéciale

En ce qui concerne la constitution de la réserve spéciale, la C.E.C.A. est passée successivement par différents stades.

Rappelons que la réserve spéciale destinée principalement à l'octroi de prêts pour la construction de maisons ouvrières était initialement constituée par les recettes autres que le prélèvement, c'est-à-dire le montant *intégral* des revenus des placements, les amendes et majorations de retard ainsi que les intérêts des prêts consentis au moyen de cette réserve.

Ensuite, la C.E.C.A., estimant que les remboursements des prêts consentis au moyen de la réserve spéciale devaient, par leur importance, constituer à l'avenir le principal moyen de financer ses opérations, avait fixé à un plafond maximum de 8.000.000 u.c., la dotation annuelle à la réserve spéciale. Cette dotation était assurée dans la limite de ce montant, tout d'abord par les remboursements de prêts consentis au moyen de la réserve elle-même et, pour le solde, par les recettes autres que le prélèvement.

Dans un troisième stade qui se situe à la clôture de l'exercice 1965-1966, la dotation annuelle à la réserve spéciale comprenait d'une part, le montant des intérêts sur prêts consentis au moyen de cette réserve et, d'autre part, à concurrence d'un montant maximum de 8.000.000 u.c., le montant des remboursements normaux sur ces prêts, ainsi qu'une partie des ressources de l'exercice autres que le prélèvement (revenus de placements, amendes et majorations de retard).

Enfin, à partir du 1er juillet 1967, la C.E.C.A. a abandonné la limite de dotation annuelle de 8.000.000 u.c. à prélever en priorité sur les revenus de ses placements et de ses prêts consentis au moyen des fonds de la réserve spéciale. Pour assurer la couverture de ses besoins budgétaires, elle dégage tout d'abord annuellement un montant de 4.000.000 u.c. de ses revenus de placements (intérêts consentis au moyen de ses prêts sur fonds propres et ressources autres sur le prélèvement, c'est-à-dire celles qui proviennent des placements, des amendes et majorations de retard), ainsi que le montant nécessaire à la constitution d'une provision pour bonification d'intérêts aux prêts de reconversion industrielle et à la couverture du déficit probable du fonds des pensions. Ce n'est donc qu'après ces reprises sur ses revenus autres que le prélèvement que l'institution affecte le solde comme dotation à la réserve spéciale.

Il en résulte que l'accroissement net de la réserve spéciale pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 s'est élevé à :

— recettes d'intérêts sur placements bancaires, sur prêts consentis au moyen des fonds propres et sur amendes et majoration de retard		4.400.321 u.c.
— A déduire :		
prélèvement de 2.000.000 u.c. pour besoins budgétaires (pour six mois)	2.000.000 u.c.	
prélèvement pour provision de bonifications d'intérêt à la reconversion industrielle	1.133.897 u.c.	
prélèvement pour provision de déficit du fonds des pensions	154.000 u.c.	
		soit 1.112.423 u.c.

39. *Provisions pour aides financières aux recherches techniques et sociales, à la réadaptation et à la reconversion industrielle*

Nous avons donné quelques commentaires sur ces trois catégories de provisions au chapitre II sur les dépenses afférentes à ces secteurs. Rappelons que les provisions pour recherches techniques et sociales et pour réadaptation comprennent une réserve conjoncturelle respective de 2.000.000 u.c. qui n'a subi aucun changement depuis le 30 juin 1967. L'augmentation nette de la provision pour réadaptation (+ 3.597.237 u.c.) et la diminution nette de la provision pour recherches techniques et sociales (— 1.598.092 u.c.) par rapport à la situation au 30 juin 1967 résultent d'une part de l'accroissement important des engagements nouveaux contractés pendant le semestre dans le secteur sidérurgique (en plus de la réadaptation charbonnière qui est loin d'être terminée), et d'autre part de la diminution des nouveaux engagements dans le secteur de la recherche en raison de l'évolution croissante des besoins de réadaptation et de la diminution des ressources du prélèvement dues à la crise charbonnière.

Quant à la provision pour bonification d'intérêts aux prêts de reconversion industrielle, qui figure pour la première fois au bilan du 31 décembre 1967, nous avons demandé des informations à l'institution sur les modalités de calcul et le mécanisme d'intervention de la C.E.C.A. A notre connaissance, ces interventions se limitent à la prise en charge par l'institution d'environ 2% de l'intérêt qu'elle paye à ses prêteurs.

40. *Provision pour dépenses administratives et solde non affecté*

Cette provision, d'un montant de 1.460.552 u.c. comprend le montant disponible de ses avoirs au 31 décembre 1967 pour lequel la C.E.C.A. n'a pas décidé d'affectation. Ce montant était de 1.602.263 u.c. au 30 juin 1967.

41. *Provisions diverses (comprises dans les comptes divers du passif)*

Sont regroupées et classées sous les comptes divers du passif (8.703.611 u.c.), diverses provisions de nature essentiellement différente à savoir :

- une provision provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts (3.249.611 u.c.) ;
- des provisions pour dépréciation et risques (5.000.000 u.c.) ;
- une provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte (fonds des pensions) (454.000 u.c.).

On sait que la *provision provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts, des garanties et des prêts* (3.249.611 u.c.) comprend à la fois le solde du service des emprunts garantis (643.234 u.c.) et non garantis (1.402.745 u.c.) constituant la récupération d'une partie des frais d'émission engagés par la C.E.C.A. lors de la conclusion de ses emprunts et d'autre part, le montant net des commissions de garanties (1.203.632 u.c.) touchées par la C.E.C.A. en rémunération des garanties qu'elle a accordées à des emprunts contractés par des entreprises de la Communauté après déduction des frais engagés pour l'octroi de ces garanties.

Si la *provision pour dépréciation et risques* est restée globalement inchangée (5.000.000 u.c.) par rapport au montant qui y figurait au 30 juin 1967, elle a toutefois subi certaines modifications internes quant au montant des trois provisions qui la composent : la provision pour débiteurs douteux du prélèvement (compte tenu du caractère aléatoire du recouvrement des créances de prélèvement de ces entreprises) est restée inchangée (500.000 u.c.) ; la provision pour dépréciation du portefeuille-titres constituée en vue de couvrir la dépréciation boursière subie par le portefeuille-titres est passée de 650.000 à 1.000.000 u.c. ; la provision pour évolution à long terme de la production charbonnière constituée pour tenir compte de la diminution probable du montant des prélèvements versés par les entreprises charbonnières pour lesquelles les programmes de fermeture deviennent de plus en plus nombreux dans la Communauté, a diminué de 350.000 u.c. et s'élève au 31 décembre 1967 à 3.500.000 u.c.

Quant à la *provision pour solde restant sur placement de fonds pour compte* et qui a été constituée pour tenir compte d'un déficit structurel du fonds des pensions pour lequel des mesures devront être prises, elle est passée de 300.000 u.c. au 30 juin 1967 à 454.000 u.c. au 31 décembre 1967, suite à l'application de taux pris en compte (environ 4,50 %) sur le montant réajusté du fonds des pensions à cette date.

PARAGRAPHE III : GESTION ET PLACEMENT DES FONDS

42. *Principe de base*

Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. a continué à poursuivre la politique de placement qu'elle pratique depuis plusieurs années. Pendant cette période, l'institution s'est efforcée d'obtenir la meilleure rentabilité de ses avoirs, tout en s'assurant une liquidité suffisante pour l'accomplissement de ses tâches.

Au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. disposait de fonds pour un montant de 193.350.000 u.c. environ ; 67 % de ces avoirs étaient placés à des comptes bancaires à vue, à préavis ou à terme d'une durée inférieure à cinq ans ou sous forme d'autres placements à court et à moyen terme, avec engagements bancaires. Le solde de ces avoirs, soit 63.000.000 u.c., était placé sous forme d'obligations productives d'intérêts.

Par rapport à la situation au 30 juin 1967, les fonds dont dispose la C.E.C.A. ont augmenté d'environ 3.350.000 u.c.

43. *Nos contrôles*

Nous avons entrepris un contrôle plus systématique des placements effectués par l'institution principalement sur le plan de la surveillance des échéances des comptes à terme divers et sur l'opportunité des mouvements de capitaux quant à leur importance et quant à leur placement. Nos travaux de contrôle que nous nous proposons d'entreprendre régulièrement et dans un délai qui ne soit pas trop long après les opérations, ne seront efficaces que lorsque nous disposerons – dans les délais requis – des documents comptables indispensables. La rapidité de l'enregistrement de ces opérations et la possibilité d'obtenir le plus régulièrement possible (voire quotidiennement) la situation financière des placements nous paraissent indispensables à la poursuite d'une politique efficace de gestion. Nous nous proposons de revenir sur ce problème dans notre prochain rapport qui couvrira une année budgétaire complète.

Chapitre IV

EMPRUNTS CONCLUS ET PRÊTS CONSENTIS SUR LES FONDS D'EMPRUNTS

44. Généralités et plan de l'exposé

En vertu des articles 49 (alinéa 3) et 50 du traité, la C.E.C.A. peut contracter des emprunts pour se procurer des fonds qu'elle met à la disposition des entreprises en vue de participer au financement de leurs investissements. Aux termes de l'article 51 du traité, *les fonds obtenus par emprunts ne peuvent être utilisés que pour consentir des prêts.*

Dans un premier paragraphe du présent chapitre, on trouvera des indications relatives aux opérations d'emprunts contractés par la C.E.C.A.

Dans un second paragraphe, on trouvera des indications relatives aux opérations de prêts consentis sur les fonds d'emprunts aux entreprises.

Enfin, dans un troisième paragraphe figurent quelques renseignements concernant les intérêts et commissions sur emprunts et sur prêts (compte d'exploitation des emprunts-prêts) comptabilisés par la C.E.C.A. au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 1967.

PARAGRAPHE I : LES OPÉRATIONS D'EMPRUNTS

45. Depuis le début de son activité, la C.E.C.A. a contracté de multiples emprunts sur les marchés étrangers et sur ceux de la Communauté pour un montant nominal de près de 720.500.000 u.c. (ramené, compte tenu des amortissements déjà effectués, à 601.304.817 u.c.).

Rappelons que depuis les modifications ⁽¹⁾ apportées en 1960 au contrat de nantissement conclu en 1954 entre la C.E.C.A. et la Banque des règlements internationaux (connu sous la désignation d'« Act of Pledge »), la C.E.C.A. est autorisée, grâce au renforcement de son crédit, à contracter des emprunts qui ne sont plus couverts par les dispositions de ce contrat de nantissement. Au 31 décembre 1967, la C.E.C.A. avait contracté des emprunts dans le cadre de l'Act of Pledge (emprunts garantis) pour un montant de 161.882.786 u.c. (amortissements déduits) et des emprunts en dehors de l'Act of Pledge (emprunts non garantis) pour un montant de 439.422.031 u.c. (amortissements déduits).

46. Tableau des emprunts – Renseignements divers

Dans le tableau ci-après, nous indiquons d'une manière schématique et par pays, les montants de tous les emprunts contractés par la C.E.C.A. à la date du 31 décembre 1967.

Rappelons que sauf pour certaines opérations d'emprunts émis au Luxembourg, le montant de chaque emprunt est versé à la C.E.C.A. dans la devise du pays dans lequel il est contracté.

⁽¹⁾ Voir le rapport relatif à l'exercice 1960-1961, volume I, n° 57.

La répartition des emprunts par pays où ils sont contractés ou émis s'établit comme suit :

Pays	Montant initial (en u.c.)	Montant restant dû au 31 décembre 1967 (en u.c.)
U.S.A.	245.000.000	152.700.000
Suisse	27.213.560	20.009.971
Allemagne	115.744.362	110.135.542
Belgique	16.000.000	14.820.000
France	30.382.454	30.382.454
Italie	72.000.000	72.000.000
Marché international	136.273.690	135.750.000
Luxembourg	20.500.000	19.548.839
Pays-Bas	57.389.503	45.958.011
Total	720.503.569	601.304.817

A l'annexe III (tableau 19) du présent rapport, nous donnons en détail et par opération dans le pays et la devise d'émission les principales caractéristiques des emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de son activité financière (nature de l'emprunt, taux d'émission, taux d'intérêt nominal et annuel, etc.).

47. *Emprunts conclus au cours de la période du 1er juillet au 31 décembre 1967*

Le montant des trois emprunts contractés par la C.E.C.A. pendant cette période s'élève à 33.024.862 u.c. Le tableau suivant donne pour chacun de ces emprunts les caractéristiques principales.

Nature de l'emprunt	Date d'émission	Montants en devises	Montants en u.c.	Taux d'émission	Taux d'intérêt annuel	Durée (années)
Emprunt public émis à Luxembourg	1-10-1967	\$ 20.000.000	20.000.000	98,5	6,625	20
Emprunt auprès d'une banque allemande	15-10-1967	DM 30.000.000	7.500.000	au pair	6,75	5
Emprunt auprès d'une banque néerlandaise	1-7-1967	FL 20.000.000	5.524.862	99,75	6,375	5

48. *Nos contrôles des opérations d'emprunts*

Nous avons vérifié — comme par le passé — le déroulement des activités d'emprunt de l'institution : versement des montants, surveillance des échéances d'amortissements, exactitude des intérêts payés et conformité des opérations aux dispositions contractuelles. La vérification des enregistrements comptables a également fait l'objet de nos contrôles. Aucune remarque n'est à faire à ce sujet.

PARAGRAPHE II : LES PRÊTS CONSENTIS SUR LES FONDS D'EMPRUNTS

L'octroi par la C.E.C.A. de prêts sur les fonds d'emprunts est régi par des dispositions générales qui ont été exposées dans les rapports précédents. En ce qui concerne les modalités financières, rappelons que la C.E.C.A. prête les fonds empruntés à un taux et à des conditions correspondant à ceux des emprunts eux-mêmes sans autre marge que celle nécessaire à la couverture des frais financiers nécessités par le service des emprunts et des prêts.

Ces prêts servent à financer partiellement des projets soumis par les entreprises de la Communauté, les emprunteurs se procurant par le recours à leurs fonds propres ou à des fonds de tiers des ressources complémentaires. Les garanties obtenues par la C.E.C.A. dans chacun des pays où les prêts sont consentis sont de nature diverse ainsi qu'on peut le constater à l'examen du tableau 9 qui donne, en fonction de cette répartition, les montants restant dus au 31 décembre 1967 sur les prêts consentis sur les fonds d'emprunts.

Ces prêts sont destinés, soit au financement d'investissements ou d'opérations de reconversion industrielle, soit à la construction de maisons ouvrières.

Les prêts sur fonds d'emprunts consentis par l'institution depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1967 s'élèvent à un montant de 727.808.744 u.c. ramené à 590.858.705 u.c. après amortissements.

Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, les prêts consentis par la C.E.C.A. se sont élevés à 50.293.014 u.c.

Tableau 9 : MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DÉCEMBRE 1967 SUR LES PRÊTS CONSENTIS SUR FONDS D'EMPRUNTS – RÉPARTITION PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES REÇUES							
(en u.c.)							
Nature des garanties	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Total
Garanties d'États et clauses négatives			16.509.000				16.509.000
Garanties d'États membres	23.923.800	29.369.220	4.000.000	22.020.000	1.482.214	812.320	81.607.554
Cautions d'établissements financiers	6.220.318	8.163.970	3.664.102	21.407.171		552.480	40.008.041
Cautions d'établissements financiers et hypothèques	58.675.695	705.000					59.380.695
Hypothèques de premier rang	196.579.404	16.920	16.016.056	4.203.636		1.352.973	218.168.989
Hypothèques de deuxième rang	13.471.813						13.471.813
Cautions de groupements industriels et clause négative		6.470.000	9.457.442	3.040.900			18.968.342
Cautions de groupements industriels	5.477.272	1.625.000	42.157.909	84.762.392		307.569	134.330.142
Clause négative et divers			560.000			7.854.129	8.414.129
Total général pour la Communauté	304.348.302	46.350.110	92.364.509	135.434.099	1.482.214	10.879.471	590.858.705

Tableau 10 : MONTANTS VERSÉS ET RESTANT DUS SUR LES PRÊTS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS D'EMPRUNTS – RÉPARTITION PAR DESTINATION ET PAR PAYS

(en u.c.)

Catégories et pays	Montants des prêts versés	Remboursements anticipés et amortissements accélérés	Amortissements	Montants restant dus
I – Investissements industriels				
Allemagne	353.440.167	4.331.040	62.432.957	286.676.170
Belgique	26.565.000	3.072.000	7.118.000	16.375.000
France	104.687.054	1.054.000	21.575.206	82.057.848
Italie	130.593.293	8.093.200	17.928.176	104.571.917
Luxembourg	1.000.000	908.000	92.000	–
Total	616.285.514	17.458.240	109.146.339	489.680.935
II – Maisons ouvrières				
Allemagne	13.244.363	–	4.858.820	8.385.543
Belgique	19.260.000	73.308	1.787.452	17.399.240
Italie	8.040.000	–	1.000.000	7.040.000
Luxembourg	1.700.000	–	217.786	1.482.214
Pays-Bas	2.140.884	–	395.580	1.745.304
Total	44.385.247	73.308	8.259.638	36.052.301
III – Reconversion				
Allemagne	9.286.590	–	–	9.286.590
Belgique	13.830.289	–	1.254.420	12.575.869
France	10.345.016	–	38.355	10.306.661
Italie	24.322.182	–	500.000	23.822.182
Pays-Bas	9.353.906	219.739	–	9.134.167
Total	67.137.983	219.739	1.792.775	65.125.469
Total général	727.808.744 ⁽¹⁾	17.751.287	119.198.752	590.858.705 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Ce montant comprend les sommes provenant à la fois des remboursements anticipés et des amortissements accélérés qui ont fait l'objet de nouveaux prêts (voir colonne 2).

⁽²⁾ Les fonds d'emprunts non versés au 31 décembre 1967 s'élèvent à 10.446.112.

50. Tableaux des prêts – Renseignements divers

Le tableau 10 indique par destination et par pays où ils sont consentis, les montants des prêts versés et restant dus au 31 décembre 1967. Une colonne indique également les montants remboursés par anticipation ou résultant d'amortissements accélérés et qui ont fait l'objet de nouveaux prêts. Cette politique explique la raison pour laquelle le montant initial des prêts peut être supérieur au montant initial des fonds empruntés.

51. Nouveaux prêts consentis au cours de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1967

Le tableau 11 indique par pays, par destination et par nature de garanties, la répartition du montant des prêts nouveaux consentis pendant cette période (50.293.014 u.c.).

Tableau 11: PRÊTS CONSENTIS SUR FONDS D'EMPRUNTS DU 1^{er} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 1967
RÉPARTITION PAR DESTINATION, PAR PAYS ET EN FONCTION DES GARANTIES REÇUES
(en u.c.)

Pays et nature des garanties	Prêts industriels	Prêts pour la reconversion	Total
Allemagne			
– Garantie d'État		1.000.000	1.000.000
– Caution d'établissement financier	1.000.000	1.032.501	2.032.501
– Hypothèque 1er rang	27.274.862		27.274.862
– Hypothèque 2e rang	750.000		750.000
– Caution de groupement industriel	1.000.000	4.000.000	5.000.000
Total Allemagne	30.024.862	6.032.501	36.057.363
France			
– Garantie d'État		4.000.000	4.000.000
– Caution d'établissement financier		567.139	567.139
– Caution de groupement industriel		243.059	243.059
Total France		4.810.198	4.810.198
Italie			
– Garantie d'État		7.520.000	7.520.000
Pays-Bas			
– Caution d'établissement financier		552.480	552.480
– Hypothèque 1er rang		1.352.973	1.352.973
Total Pays-Bas		1.905.453	1.905.453
Total général	30.024.862	20.268.152	50.293.014

52. *Nos contrôles sur les opérations de prêts consentis sur les fonds d'emprunts*

Des contrôles que nous avons effectués et des informations reçues de la C.E.C.A., il résulte que les amortissements ont été correctement opérés sur les prêts consentis au moyen des fonds d'emprunts sauf dans quelques rares cas pour lesquels les prêts consentis sont garantis par des sûretés réelles (hypothèque et nantissement du fonds de commerce) et pour lesquels la C.E.C.A. suit l'évolution de la situation et effectue des contrôles.

**PARAGRAPHE III: INTÉRÊTS ET COMMISSIONS SUR EMPRUNTS ET SUR PRÊTS
SOLDE D'EXPLOITATION GLOBAL DES EMPRUNTS ET PRÊTS**

53. *Montant global et répartition des intérêts et des commissions pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1967*

Comme nous l'avons déjà signalé, la C.E.C.A. comptabilise en dépenses et en recettes le montant total des intérêts et des commissions courus pendant toute la durée de la période considérée sur les emprunts et les prêts correspondants.

Pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, la situation de ces intérêts et commissions s'établit comme suit :

<i>Intérêts dus à la C.E.C.A. par les bénéficiaires des prêts . . .</i>		17.279.628 u.c.
– intérêts proprement dits sur prêts	16.171.538 u.c.	
– intérêts sur fonds non encore versés à des emprunteurs . . .	908.575 u.c.	
– divers	199.515 u.c.	
 <i>Intérêts et commissions dus par la C.E.C.A. pour ses emprunts et amortissement des frais d'émission récupérables</i>		16.380.522 u.c.
– intérêts proprement dits sur emprunts	15.717.189 u.c.	
– commissions	348.990 u.c.	
– amortissement des frais d'émission récupérables	314.343 u.c.	
Par différence, on obtient un excédent de recettes de		899.106 u.c.
pour la période considérée.		

Ce montant, ajouté au solde du service des emprunts et prêts du 30 juin 1967, porte à la date du 31 décembre 1967 à 2.045.979 u.c., l'excédent des emprunts garantis (643.234 u.c.) et non garantis (1.402.745 u.c.) sur les prêts. Cet excédent est affecté à la provision pour service des emprunts, des garanties et des prêts ⁽¹⁾ comprise dans les comptes divers du passif du bilan.

54. *Nos contrôles du compte d'exploitation des emprunts et prêts*

Nous avons procédé à la vérification des soldes de chaque opération d'emprunt et de prêts correspondants. Si, pour l'ensemble des opérations emprunts-prêts, le solde est bénéficiaire (899.106 u.c. pour le semestre considéré), certaines opérations isolées présentent un solde déficitaire temporaire qui résulte principalement du placement des fonds d'emprunts à un taux inférieur à celui que doit payer l'institution à ses prêteurs avant que ces fonds ne fassent l'objet de prêts aux entreprises bénéficiaires. Nous avons déjà expliqué au début de ce rapport que l'institution pouvait difficilement éviter ces pertes d'intérêts intercalaires.

⁽¹⁾ Voir supra chapitre III, paragraphe II, n° 41.

Chapitre V

PRÊTS CONSENTIS AU MOYEN DE FONDS NE PROVENANT PAS D'EMPRUNTS

55. Généralités – Origine des fonds utilisés par la C.E.C.A. et répartition des prêts consentis par elle

En plus des prêts consentis au moyen des emprunts qu'elle contracte, la C.E.C.A. peut accorder des prêts à l'aide de fonds provenant d'autres sources.

Celles-ci sont au nombre de deux. Il y a lieu de les distinguer nettement car elles impliquent des pouvoirs différents dans le chef de la C.E.C.A.

- A – Étant donné le silence du traité, il est admis que la C.E.C.A. peut disposer, pour consentir des prêts dans le cadre des objectifs du traité, de ses ressources propres autres que le prélèvement. Ces ressources comprennent les revenus du placement des fonds du prélèvement, les intérêts des prêts consentis sur les fonds propres, les amendes et les intérêts de retard encaissés par la C.E.C.A. Le montant de ces ressources est porté en tout ou en partie, à une « réserve spéciale » et les prêts consentis au moyen de cette réserve sont habituellement appelés « prêts sur la réserve spéciale ».
- B – On considère également que, dans la mesure où en vertu des dispositions du traité, la C.E.C.A. peut disposer des recettes du prélèvement pour payer des dépenses (qu'il s'agisse de dépenses administratives ou de dépenses opérationnelles telles que des recherches techniques, économiques et sociales ou de réadaptation), elle peut, pour le même objet utiliser ces ressources en vue de consentir des prêts. Ces prêts sont analysés dans les paragraphes II et III du présent chapitre et sont désignés sous l'appellation générale de « prêts consentis au moyen des ressources du prélèvement ». Ils comprennent les prêts consentis au titre de la recherche technique et économique et les prêts consentis au titre de la réadaptation.

Parmi les prêts consentis au moyen de fonds ne provenant pas d'emprunts figurent également, au bilan de la C.E.C.A., des prêts intitulés « prêts divers ». Il s'agit des prêts consentis aux fonctionnaires sur le fonds des pensions en vue de la construction d'habitations familiales. Ces prêts constituent en définitive le placement d'une partie du fonds des pensions que la C.E.C.A. gère en même temps que son patrimoine propre.

56. Plan de l'exposé

Pour ces différentes catégories de prêts figurant sous la rubrique « autres prêts » au bilan de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967, et pour lesquelles nous consacrons à chacune un paragraphe, le montant restant dû s'élevait à :

– prêts consentis sur la réserve spéciale (paragraphe I)	77.829.870 u.c.
en vue de :	
a) la construction de maisons ouvrières ⁽¹⁾	70.937.448 u.c.
b) la reconversion industrielle	6.892.422 u.c.
– prêts consentis au titre de la recherche technique et économique (paragraphe II)	2.633.989 u.c.
– prêts consentis au titre de la réadaptation (paragraphe III)	560.231 u.c.
– prêts consentis sur le fonds des pensions (prêts divers) (paragraphe IV)	1.444.986 u.c.
	<u>82.469.076 u.c.</u>

⁽¹⁾ On trouvera dans l'annexe II de ce rapport diverses indications relatives à l'ensemble des interventions de la C.E.C.A. en faveur de la construction de maisons ouvrières.

PARAGRAPHE I : PRÊTS SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE

57. Montant et répartition des prêts consentis sur la réserve spéciale

Comme il a déjà été signalé, la C.E.C.A. porte à la réserve spéciale une partie de ses ressources autres que les fonds du prélèvement (revenus des placements, intérêts des prêts consentis par la C.E.C.A. au moyen de ses ressources propres, amendes et intérêts de retard). Au 31 décembre 1967, la réserve spéciale atteignait un montant de 83.583.726 u.c..

A cette même date, le montant des prêts consentis par l'institution sur cette réserve et restant dû par les emprunteurs s'élève à 77.829.870 u.c. après déduction des amortissements.

Ces prêts sont de *deux catégories*. Les premiers sont consentis en vue du financement des programmes de construction de maisons ouvrières, et les seconds sont consentis — depuis l'exercice 1966-1967 — en vue du financement partiel des crédits de reconversion industrielle. Dans le premier groupe, il y a lieu de faire une distinction entre, d'une part, les programmes de construction de logements ouvriers (le sixième programme est actuellement en cours de réalisation) et, d'autre part, le deuxième programme expérimental de construction de maisons ouvrières qui entre dans le cadre des recherches techniques.

Pour l'ensemble des prêts consentis sur les fonds de la réserve spéciale (maisons ouvrières et reconversion), le tableau 12 donne — par pays et par catégorie — la situation des montants versés et restant dus au 31 décembre 1967 sur ces prêts ainsi que les nouvelles opérations intervenues pendant la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1967.

58. Les prêts en faveur de la construction de maisons ouvrières

En ce qui concerne le financement des *programmes normaux* de construction de maisons ouvrières (six programmes et un programme spécial), la C.E.C.A. n'a pas modifié les modalités qu'elle appliquait antérieurement et qui ont été expliquées dans les rapports précédents ⁽¹⁾. Rappelons que les quatre premiers programmes entièrement terminés au 31 décembre 1967 ont été financés exclusivement au moyen de prêts sur fonds d'emprunts pour le premier et à la fois pour des prêts sur fonds propres et des prêts sur fonds d'emprunts (fonds « jumelés » ou « mélangés ») pour les autres programmes.

Au cours de la période couverte par le rapport et comme il ressort du tableau 12, la C.E.C.A. a poursuivi la réalisation des deux derniers programmes (cinquième et sixième) et de la tranche spéciale du cinquième programme en versant des prêts sur la réserve spéciale pour un montant global de 2.102.345 u.c. en Allemagne et en France.

En ce qui concerne les prêts consentis en vue de la *construction expérimentale* de maisons ouvrières, les modalités de financement que nous avons déjà exposées dans les rapports précédents sont restées inchangées. En fait, il s'agit d'une participation relativement moins importante (365.275 u.c.) ramenée à 202.919 u.c. après amortissement au 31 décembre 1967) sous forme de prêts consentis au moyen des fonds de la réserve spéciale au cours d'exercices antérieurs au 30 juin 1962. Le deuxième programme de construction expérimentale avait été, pour sa plus grande partie, financé au moyen d'aides non remboursables (considérées comme aide financière à la recherche technique et économique) et au moyen de prêts sur les ressources du prélèvement au titre des recherches techniques et économiques. Ces prêts seront analysés dans le paragraphe II du présent chapitre.

Pour tous les prêts, rappelons qu'ils sont consentis dans la monnaie nationale du pays auquel appartient l'emprunteur, ce qui élimine tout risque de change pour les emprunteurs et facilite sensiblement le financement de la construction.

59. Les prêts consentis en vue de la reconversion industrielle

Dans notre rapport sur l'exercice 1966-1967 (n° 86), nous avons signalé que la C.E.C.A. avait, pour la première fois sur les fonds de la réserve spéciale, consenti et versé des prêts en vue de la reconversion industrielle sur base de l'article 56 du traité C.E.C.A. Ces prêts qui peuvent être consentis

⁽¹⁾ Pour le cinquième et le sixième programmes ainsi que pour le cinquième programme spécial en cours de réalisation, voir le rapport sur l'exercice 1966-1967, n° 81.

Tableau 12 : MONTANTS VERSÉS ET RESTANT DUS AU 31 DÉCEMBRE 1967 SUR LES PRÊTS CONSENTIS SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE – RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE PRÊTS ET PAR PAYS

(en u.c.)

Pays	Situation au 30 juin 1967		Opérations du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967		Situation au 31 décembre 1967	
	Montants versés	Montants restant dus	Nouveaux prêts versés	Amortissements ou remboursements	Montants versés	Montants restant dus
<i>Maisons ouvrières</i>						
Allemagne	41.127,040	37.782,049	287.500 ⁽¹⁾	372.217	41.414,540	37.697,332
Belgique	3.552,000	3.376,660	—	40.724	3.552,000	3.335,936
France	19.778,005	18.220,971	1.814,845 ⁽²⁾	186,142	21.592,850	19.849,674
Italie	6.184,000	5.811,516	—	121,009	6.184,000	5.690,507
Luxembourg	1.608,000	1.518,943	—	46.361	1.608,000	1.472,582
Pays-Bas	3.486,741	2.954,952	—	63.535	3.486,741	2.891,417
Total maisons ouvrières	75.735,786	69.665,091	2.102,345	829,988	77.838,131	70.937,448
<i>Reconversion</i>						
Allemagne	1.290,911	1.290,911	—	—	1.290,911	1.290,911
Belgique	72,728	72,728	—	—	72,728	72,728
France	368,272	368,272	—	—	368,272	368,272
Italie	1.029,818	1.029,818	—	—	1.029,818	1.029,818
Pays-Bas	4.256,258	4.256,258	—	125,565	4.256,258	4.130,693
Total reconversion	7.017,987	7.017,987	—	125,565	7.017,987	6.892,422
Total général	82.753,773	76.683,078	2.102,345	955,553	84.856,118	77.829,870

(1) Dont 250.000 u.c. pour le cinquième programme spécial et 37.500 u.c. pour le sixième programme.

(2) Dans le cadre du sixième programme.

soit sur les fonds de la réserve spéciale, soit au moyen de fonds d'emprunt, sont destinés à financer la création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. Nous avons — dans ce rapport — exposé les modalités générales régissant l'octroi de ces prêts.

Pendant la période couverte par le présent rapport, aucun nouveau prêt n'a été versé. Seul un remboursement anticipé de 125.565 u.c. a été effectué par une entreprise aux Pays-Bas.

60. Garanties et sûretés obtenues par la C.E.C.A. pour l'ensemble des prêts consentis sur la réserve spéciale

Le tableau 13 donne pour les montants des prêts restant dus au 31 décembre 1967 dans chacun des pays de la Communauté (maisons ouvrières et reconversion) les garanties et les sûretés obtenues par l'institution.

61. Nos contrôles des prêts sur les fonds de la réserve spéciale

Aussi bien dans le domaine de la construction de maisons ouvrières que dans celui de la reconversion industrielle, nous nous sommes assuré — pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 — que les remboursements et les intérêts ont été effectivement versés et correctement comptabilisés,

conformément au plan de remboursement prévu par les contrats. La C.E.C.A. nous a également confirmé qu'elle reçoit régulièrement les informations lui permettant de suivre l'état d'avancement des projets financés.

PARAGRAPHE II : PRÊTS CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE SUR LES RESSOURCES DU PRÉLÈVEMENT

62. Généralités et modalités

Il s'agit exclusivement de prêts qui ont été consentis dans le cadre du deuxième programme de *construction expérimentale* de maisons ouvrières.

Ces prêts ont été octroyés à des banques et, surtout, à des établissements ou instituts spécialisés dans la construction de logements. Ces fonds prêtés à un taux légèrement supérieur à celui que la C.E.C.A. réclame pour ses prêts destinés aux programmes ordinaires de construction, ont dû être affectés à la réalisation de projets agréés par la C.E.C.A. et contrôlés conjointement par ses agents et par les instituts chargés des recherches. Notons que le taux d'intérêt de ces prêts se situe nettement en-deçà des taux prévalant sur le marché et que leur durée est relativement longue (36 ans).

Tableau 13 : MONTANTS RESTANT DUS AU 31 DÉCEMBRE 1967 SUR LES PRÊTS CONSENTIS SUR LA RÉSERVE SPÉCIALE RÉPARTITION PAR PAYS EN FONCTION DES GARANTIES REÇUES						
(en u.c.)						
Pays	Garantie d'État	Cautionnement d'établissement financier	Hypothèque 1er rang	Cautionnement groupement industriel	Clause négative	Total
Allemagne	6.468.200	4.590.183	27.182.132	747.728	—	38.988.243
Belgique	3.408.664	—	—	—	—	3.408.664
France	903.371	6.909.755	2.063.050	10.341.770	—	20.217.946
Italie	—	6.381.340	116.364	—	222.621	6.720.325
Luxembourg	1.472.582	—	—	—	—	1.472.582
Pays-Bas	1.876.887	—	—	700.718	4.444.505 ⁽¹⁾	7.022.110
Totaux	14.129.704	17.881.278	29.361.546	11.790.216	4.667.126	77.829.870

⁽¹⁾ Dont la quasi-totalité porte sur des prêts à la reconversion.

Ces prêts ont été consentis et versés lors d'exercices antérieurs. Les modifications qui ont affecté le montant de ces prêts pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 (comme au cours des exercices précédents) ne concernent plus que les amortissements qui sont régulièrement effectués. Rappelons que ce programme expérimental a été principalement financé par ces prêts. Au 31 décembre 1967, la situation globale des prêts consentis dans le cadre de ce deuxième programme de

construction expérimentale au moyen des deux catégories de ressources (prélèvement et réserve spéciale) s'établissait comme suit :

	Montant initial des prêts (u.c.)	Montant restant dû (u.c.)
– Prêts consentis au moyen des ressources du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	2.955.196	2.633.989
– Prêts consentis au moyen de la réserve spéciale	365.275	202.919
	3.320.471	2.836.908

63. *Tableau des prêts*

Le tableau 14 donne, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, des renseignements sur l'évolution des prêts consentis au titre de la recherche technique et économique quant à leur montant, aux pays dans lesquels ils ont été accordés et aux sûretés obtenues par l'institution.

64. *Nos contrôles*

Nous nous sommes assuré à la fois du respect des engagements souscrits par les emprunteurs, de l'état d'avancement des travaux et de la conformité des remboursements et du versement des intérêts aux prescriptions contractuelles.

Tableau 14 : PRÊTS POUR LE SECOND PROGRAMME DE CONSTRUCTION EXPÉRIMENTALE CONSENTIS AU TITRE DE LA RECHERCHE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE					
(en u.c.)					
Pays	Montant des prêts versés	Montant des prêts restant dus au 30 juin 1967	Amortissements du 1er juillet au 31 décembre 1967	Montant des prêts restant dus au 31 décembre 1967	Sûretés obtenues
Allemagne	1.294.650	1.198.372	14.756	1.183.616	titres hypothécaires garantie de l'État caution caution caution garantie de l'État
Belgique	450.000	397.726	–	397.726	
France	671.209	592.381	12.338	580.043	
Italie	225.000	198.576	4.878	193.698	
Pays-Bas	239.337	211.228	5.189	206.039	
Luxembourg	75.000	74.673	1.806	72.867	
Total	2.955.196	2.672.956	38.967	2.633.989	

**PARAGRAPHE III : PRÊTS CONSENTIS AU TITRE DE LA RÉADAPTATION
SUR LES RESSOURCES DU PRÉLÈVEMENT**

65. *Montant et répartition des prêts*

Au moyen des ressources du prélèvement, la C.E.C.A. a octroyé, au titre de la réadaptation, des prêts de *deux catégories* dont la situation s'établit comme suit au 31 décembre 1967 :

	Montant des prêts versés (u.c.)	Montant restant dû (u.c.)
– prêts en vue d'alléger la situation créée dans l'industrie charbonnière par l'accumulation exceptionnelle des stocks	5.328.140	–
– prêts pour le financement de constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés	596.043	560.231
soit au total	5.924.183	560.231

La nature, le but et les modalités des interventions de la C.E.C.A. ont été examinés et commentés dans un rapport précédent ⁽¹⁾.

En ce qui concerne la première catégorie de prêts consentis à des entreprises allemandes pour un délai de cinq ans, sans intérêt, dans la devise nationale, ils ont été entièrement remboursés au cours de l'exercice 1963-1964.

Au titre du financement des constructions destinées au relogement des travailleurs déplacés, deux prêts avaient été accordés en France au cours d'exercices précédents. Pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967, un nouveau prêt de 81.020 u.c. a été versé et des amortissements de 7.305 u.c. ont été effectués sur les prêts déjà versés antérieurement.

66. *Nos contrôles*

Nos contrôles ont essentiellement porté sur la conformité aux dispositions contractuelles des remboursements et des paiements d'intérêts par les bénéficiaires des deux prêts de relogement.

PARAGRAPHE IV : PRÊTS SUR LE FONDS DES PENSIONS (Prêts divers)

67. Il a été indiqué dans les deux précédents rapports ⁽²⁾ les modalités selon lesquelles la C.E.C.A. accepte d'accorder aux fonctionnaires de la Communauté des prêts au moyen du fonds des pensions.

Au 31 décembre 1967, le montant restant dû sur ces prêts s'élevait à 1.444.986 u.c.

Nous avons procédé au contrôle par sondage, des dossiers des prêts et la conformité de leur octroi avec les dispositions réglementaires qui les régissent.

⁽¹⁾ Rapport sur l'exercice financier 1959-1960, volume I, chapitre V, paragraphe III, n° 78 à 80.

⁽²⁾ Voir rapport sur l'exercice 1964-1965 (n° 55) et rapport sur l'exercice 1965-1966 (n° 90).

Chapitre VI

ENGAGEMENTS PAR CAUTIONS ET GARANTIES

68. Principales caractéristiques et montant des engagements souscrits par la C.E.C.A.

Les articles 51,2 et 54 du traité autorisent la C.E.C.A. à accorder sa garantie à des prêts contractés par des entreprises.

Les engagements pris par la C.E.C.A. et les droits de recours dont elle dispose à la suite de l'octroi de sa garantie apparaissent, pour mémoire, au passif et à l'actif du bilan. A titre indicatif, la C.E.C.A. y mentionne le montant des engagements qu'elle a souscrits.

Le montant global indiqué au bilan du 31 décembre 1967 s'élève à 41.878.003 u.c. Il couvre quatre opérations d'emprunts contractés par des entreprises de deux pays de la Communauté (Allemagne et France) pour lesquels l'institution a obtenu, à titre de « contre-garantie » une hypothèque sur les terrains et les installations. On voudra bien se référer à notre rapport précédent sur l'exercice 1966-1967 (n° 91) pour des renseignements plus précis sur la nature des opérations garanties par la C.E.C.A.

Le tableau suivant montre l'évolution du montant des opérations garanties par l'institution dans les deux pays de la Communauté du 1er juillet au 31 décembre 1967.

Pays	Situation au 30 juin 1967	Amortissements du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967	Situation au 31 décembre 1967
Allemagne	34.375.000	625.000	33.750.000
France	8.642.354	514.351	8.128.003
Total	43.017.354	1.139.351	41.878.003

69. Solde du compte des recettes et dépenses du service des garanties

L'institution touche, en rémunération des garanties qu'elle a accordées, des commissions dont le montant total figure parmi les recettes du service des emprunts-prêts et garanties. En sens inverse, elle doit également payer des commissions à des intermédiaires financiers chargés du service des garanties, le montant de ces commissions étant comptabilisé sous la rubrique « dépenses du service des emprunts-prêts et garanties ».

Pendant la période couverte par le présent rapport, l'institution a touché des commissions pour 109.027 u.c. et a payé des commissions pour 10.691 u.c., ce qui porte le solde de ce compte de 1.105.296 u.c. au 30 juin 1967 à 1.203.632 u.c. au 31 décembre 1967.

Rappelons que ce solde est affecté à la provision provenant de l'excédent des recettes sur les dépenses du service des emprunts-prêts et des garanties (3.249.611 u.c.) compris dans les comptes divers du passif (8.703.611 u.c. au bilan du 31 décembre 1967) qui ont fait l'objet de commentaires au chapitre III ⁽¹⁾.

(1) Voir supra, chapitre III, paragraphe II, n° 41.

70. Nos contrôles

Nous avons vérifié l'exactitude des commissions touchées et payées par l'institution dans le cadre de ses interventions de garanties, de même que l'exactitude des montants sur lesquels porte encore la garantie de la C.E.C.A. au 31 décembre 1967, compte tenu des engagements restant dus par les entreprises bénéficiaires de sa garantie.

Chapitre VII

LE FONDS DES PENSIONS

71. Dispositions générales sur le régime des pensions

Nous avons exposé dans les précédents rapports ⁽¹⁾, les dispositions relatives au financement du régime des pensions et les diverses modifications qui y ont été apportées par le texte révisé du statut. On voudra bien se référer à ces rapports pour connaître le mécanisme qui régit le financement du fonds des pensions.

Rappelons qu'actuellement les fonctionnaires affiliés au fonds des pensions se répartissent en deux groupes régis par des dispositions différentes.

Le premier groupe comprend les agents qui ont été recrutés avant la mise en vigueur du texte révisé du statut (1er janvier 1962) et qui ont choisi de continuer à cotiser au taux de 7,5 % de leur traitement de base conformément aux dispositions inscrites dans le texte de l'ancien statut. Ces agents acquièrent des droits à pension à raison de 2 % du traitement moyen final par année de service, avec un maximum de 60 % de ce traitement.

Font partie du deuxième groupe les agents recrutés avant le 1er janvier 1962 et qui ont choisi de cotiser au taux de 6 % de leur traitement de base prévu par les dispositions du texte révisé du statut ainsi que les agents entrés en fonction après la mise en vigueur de ce texte révisé. Leurs droits à pension se calculent à raison de 1,818 % par année de service, le maximum de 60 % étant atteint après 33 années.

72. Le fonds des pensions

Les avoirs du fonds des pensions sont détenus et gérés par la C.E.C.A. au même titre que les avoirs de son propre patrimoine. Sur ces avoirs, la C.E.C.A. bonifie annuellement au fonds des pensions un intérêt forfaitaire de 3,5 % l'an.

Rappelons que depuis le 22 avril 1964, la C.E.C.A., en tant que gestionnaire du fonds des pensions, accorde sur leur demande aux fonctionnaires de la C.E.C.A., affiliés depuis cinq années au moins au fonds des pensions, des prêts destinés à faciliter la construction, l'acquisition ou la transformation d'une maison d'habitation. Ces prêts, soumis à diverses conditions ⁽²⁾, constituent en quelque sorte le placement d'une partie du fonds des pensions. Le taux d'intérêt de 4 % demandé pour ces prêts couvre à la fois l'intérêt de 3,5 % que la C.E.C.A. doit bonifier au fonds des pensions et l'assurance pour risque de décès ou d'invalidité du bénéficiaire.

Ces prêts étant inscrits à l'actif du bilan, leur octroi n'entraîne pas une réduction du montant comptable du fonds des pensions.

⁽¹⁾ Voir notamment, les rapports relatifs aux exercices financiers 1956-1957 et 1962-1963.

⁽²⁾ Voir supra, chapitre V, paragraphe IV, n° 67.

Ce fonds s'élevait au 30 juin 1967 à	24.229.457 u.c.
s'y ajoutent :	
– le montant des cotisations personnelles et patronales au fonds pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967	783.215 u.c.
– la bonification d'intérêt de 3,5 % au fonds pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967	428.437 u.c.
à déduire :	
– les dépenses du fonds pendant la période du 1er juillet au 31 décembre 1967 (pensions et allocations de départ)	303.510 u.c.
ce qui porte le montant du fonds au 31 décembre 1967 à	25.137.399 u.c.

73. Insuffisance actuarielle du fonds des pensions

Rappelons que l'insuffisance actuarielle du fonds des pensions, constatée et comblée au 31 décembre 1962, se prolonge depuis lors sans que des mesures définitives aient été prises en vue d'y remédier. Aussi attirons-nous, encore une fois, l'attention des instances responsables sur la nécessité d'apporter à ce problème une solution rapide. A la clôture de l'exercice précédent, la C.E.C.A. avait créé une provision de 300.000 u.c. intitulée « solde restant sur placement de fonds pour compte » comprise dans les comptes divers du passif. Cette provision, portée à un montant de 454.000 u.c. au 31 décembre 1967, est calculée forfaitairement sur la différence entre le rendement moyen du fonds des pensions, soit environ 4,7 % (placé avec les autres fonds de la C.E.C.A.) et celui qui lui est bonifié. Cette provision doit permettre de faire face à une décision que devront prendre les instances responsables pour remédier à l'insuffisance structurelle du fonds.

74. Nos vérifications des opérations affectant le fonds des pensions

Nos vérifications ont principalement porté sur l'exactitude des cotisations versées par les agents et des sommes payées aux fonctionnaires quittant la Communauté ainsi que sur la régularité des affectations au fonds des pensions et des pensions payées à charge du fonds.

Ces différents contrôles auxquels s'ajoute la vérification des opérations de prêts effectuées sur les avoirs du fonds des pensions n'appellent pas d'observation particulière.

Chapitre VIII

LA PÉRÉQUATION FERRAILLES

75. Généralités – État des opérations au 31 décembre 1967

Rappelons que depuis le 1er janvier 1966, le compte de liquidation de la Caisse unique des mécanismes de péréquation fonctionne et enregistre les opérations résultant du recouvrement des créances, de la distribution des récupérations sous forme de ristournes aux entreprises assujetties et de la rectification de certaines situations par suite d'arrêts rendus dans des litiges nouveaux ou en instance.

On voudra bien se référer à la synthèse du compte de gestion établi au 31 décembre 1965 ⁽¹⁾ sur base duquel, rappelons-le, le taux définitif des contributions en principal et en intérêts a été établi.

76. Synthèse comptable des opérations de liquidation au 31 décembre 1967

On trouvera ci-après l'état du compte de liquidation arrêté au 31 décembre 1967.

ACTIF		PASSIF	
Comptes courants des entreprises	7.057.076	Provisions diverses (pour frais de gestion futurs, pour mauvais débiteurs, etc.)	6.987.648
Banques	801.344	Comptes de tiers	34.197
		Solde non affecté	836.575
Total	7.858.420		7.858.420

L'examen du compte de liquidation de la Caisse de péréquation au 31 décembre 1967 montre que, à cette date, la Caisse devait encore recevoir des contributions pour un montant de 7.057.076 u.c. ; la partie la plus importante est due par les entreprises italiennes (6.474.715 u.c.).

Le poste « comptes de tiers » (34.197 u.c.) concerne le produit d'amendes au titre de la péréquation ferrailles infligées à des entreprises encore redevables en principal de sommes importantes. A la suite d'un accord intervenu entre la C.E.C.A. qui avait encaissé ce montant et la Caisse de liquidation, il a été convenu que ce montant serait reversé à cette dernière en attendant le règlement en principal des sommes encore dues.

Le solde non affecté (836.575 u.c.) qui apparaît au passif du compte de liquidation est utilisé pour les bonifications ou ristournes qui seront accordées aux entreprises assujetties. Pendant l'exercice 1966-1967, une première distribution de ristournes telle qu'elle est prévue à l'article 7 de la décision n° 19-65 a été effectuée pour un montant de 1.545.067 u.c. ⁽²⁾. Une seconde distribution est prévue pour le mois de mars 1968.

⁽¹⁾ Rapport sur l'exercice 1965-1966, n° 99.

⁽²⁾ Voir J.O. du 10 mars 1967, n° 43.

77. Les dépenses de fonctionnement de la Caisse de péréquation du 1er juillet au 31 décembre 1967

Pendant cette période, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à un montant de 31.999 u.c. se répartissant comme suit :

– honoraires et frais d'une société fiduciaire	27.117 u.c.
– dépenses diverses de fonctionnement (loyer, dépenses d'entretien, rémunération du personnel, primes d'assurance, articles de bureau)	4.882 u.c.

78. Nos contrôles

Nous avons procédé à des vérifications portant sur la situation du compte de liquidation arrêtée au 31 décembre 1967 et principalement au pointage des soldes de la situation des comptes et au rapprochement, pour les avoirs bancaires, des soldes comptables avec les extraits.

Nous avons, en outre, vérifié les dépenses de personnel et de fonctionnement de la Caisse ainsi que des décomptes globaux portant sur les honoraires et les frais des fiduciaires.

Toutes ces vérifications n'appellent aucune observation particulière de notre part.

Conclusions

Il est sans doute prématuré, au terme d'un rapport couvrant une période semestrielle, de tirer des conclusions générales sur la gestion des opérations financières de la Commission des Communautés européennes agissant dans le cadre des compétences du traité de Paris. La période qui s'est écoulée entre le 1er juillet 1967, date d'entrée en vigueur du traité de fusion des exécutifs, et le 31 décembre 1967, constitue en fait une période de transition au cours de laquelle les structures administratives des trois anciennes Communautés — C.E.E., C.E.E.A. et C.E.C.A. — sont pratiquement restées en place aussi bien sur le plan opérationnel que sur le plan géographique. Cette situation nous a donc amené à rédiger le présent rapport selon un schéma globalement semblable à celui de la première partie financière de nos rapports précédents mais en nous efforçant toutefois d'apporter déjà au texte nouveau certaines adaptations.

Le traité de fusion prévoit, à l'avenir, un contrôle assuré par un commissaire aux comptes indépendant. Ce contrôle doit porter sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des opérations confiées antérieurement à la Haute Autorité de la C.E.C.A. C'est là une mesure appropriée aux impératifs juridiques découlant du traité de Paris (caractère spécifique des ressources et des engagements financiers). Elle a également l'intérêt incontestable de soumettre à un contrôle spécialisé et indépendant les importantes responsabilités financières qui sont dévolues à la Commission unique agissant en tant que successeur de la Haute Autorité du charbon et de l'acier. Les ressources propres dont continue à disposer la C.E.C.A. et sa capacité d'emprunt sur les marchés financiers, les engagements qu'elle a pris et qu'elle ne cesse de prendre dans les domaines de la recherche technique, économique et sociale aussi bien que ses interventions croissantes dans le secteur de la réadaptation sociale et de la reconversion industrielle, donnent aux opérations de la première des Communautés européennes une dimension industrielle qui déclenchera de nouvelles demandes de crédits d'investissements dans des secteurs dant s'avère indispensable.

En tant que titulaire de cette responsabilité, nous sommes conscient de l'importance grandissante de l'action financière qui devra être menée par la Commission unique dans le cadre de la C.E.C.A. principalement dans le secteur sidérurgique ou dans des secteurs nouveaux qui seraient appelés à assurer partiellement la reconversion des deux secteurs de base du traité de Paris (charbon et acier). Cette action financière ne cessera de se développer non seulement sous la pression des nécessités pour les industries de la Communauté de trouver des moyens d'investissements importants à des conditions susceptibles de ne pas mettre en péril leur exploitation et leur rentabilité, mais également sous l'angle de la reconversion industrielle qui déclenchera de nouvelles demandes de crédits d'investissement dans des secteurs autres que l'industrie charbonnière et sidérurgique en même temps que des besoins accrus en matière d'aides financières à la réadaptation sociale.

Dans ce domaine, il faut souligner que la Commission unique soumet l'octroi de crédits d'investissements à certaines priorités résultant des objectifs généraux fixés périodiquement par l'exécutif. Ceci suppose, pour la détermination de la politique des prêts et des contributions financières, une préoccupation constante de lier l'aspect purement financier à l'aspect économique et structurel des investissements pris en considération. Cet aspect de la politique financière de l'exécutif implique donc une appréciation des projets d'investissements sur le plan communautaire et notamment des répercussions éventuelles que ces investissements peuvent avoir sur l'équilibre du marché et des industries communautaires du charbon et de l'acier.

En face de ces besoins accrus et de la diversification des crédits d'investissements que permettra une politique de reconversion industrielle, il convient que l'exécutif poursuive une politique avisée dans la gestion de ses ressources propres et dans ses activités d'emprunts et des prêts. Une telle action financière ne peut être assurée que par le maintien du crédit et du standing financier que la Communauté n'a

cessé d'avoir à l'égard de ses bailleurs de fonds sur les marchés étrangers ainsi que par une politique budgétaire prudente des ressources du prélèvement qui lui assurent l'autonomie financière.

L'exercice de notre mission dans ces perspectives nouvelles de la Communauté a — en conséquence — fait l'objet d'une révision importante autant sur le plan de l'efficacité que sur celui de sa dimension.

Les montants importants engagés dans ces opérations et la gestion de ces fonds nous ont amené à exercer un contrôle plus immédiat et plus approfondi qu'autrefois. Ce double aspect de nos contrôles permettra dès lors — en matière de gestion du patrimoine de la C.E.C.A. — de déceler plus rapidement les erreurs éventuelles et de les faire régulariser dans le meilleur délai. En matière de crédits également, l'amélioration de nos contrôles sur le plan de la simultanéité et de l'approfondissement nous amènera à suivre de plus près l'évolution de la politique des garanties exigées par l'institution ainsi que du contrôle de l'exécution des plans d'investissements financés. Enfin, en matière de dépenses opérationnelles (recherches et réadaptation), des mesures de contrôle plus approfondi visant à la régularité des opérations relatives aux demandes d'aides financières ainsi qu'une nouvelle procédure de vérification systématique portant sur l'exactitude et l'existence des conditions d'octroi seront incessamment mises en place.

C'est donc par une collaboration plus intime avec les instances responsables de la politique financière de l'exécutif unique que nous nous proposons d'orienter et d'approfondir nos contrôles. Nous nous emploierons à répondre par là aux impératifs d'un contrôle de gestion tel que l'ont prévu les dispositions du traité de fusion en confiant à un commissaire aux comptes distinct les responsabilités de contrôle d'une activité spécifique financière à la Communauté.

Nous nous plaignons à souligner la compréhension et la collaboration que nous avons rencontrées auprès des instances et des fonctionnaires responsables des secteurs soumis à nos contrôles. Ce climat de compréhension et d'accueil aux informations sollicitées a considérablement facilité notre tâche pendant cette période particulièrement difficile d'adaptation aux nouvelles structures.

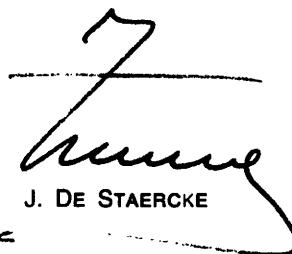
Nous avons précisé — pour chacun des secteurs couverts par le présent rapport — l'importance, la portée et la nature de nos contrôles.

En conclusion, nous pouvons déclarer la parfaite concordance entre, d'une part, le bilan et le compte de gestion arrêtés par l'institution et, d'autre part, les documents comptables qui nous ont été communiqués. En outre, nos vérifications dans le domaine de la gestion financière nous ont amené à formuler des observations et des suggestions et à avoir, avec les instances responsables, des échanges de vues qui nous ont apporté les éclaircissements souhaités.

Dans ces conditions, nous proposons de donner décharge à la Commission des Communautés européennes quant à la régularité des opérations comptables et à la gestion financière pendant cette période pour les matières soumises au contrôle du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. conformément à l'article 21 (article 78 sexto) du traité du 10 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Luxembourg, le 28 juin 1968

Le commissaire aux comptes



J. DE STAERCKE

Annexe I

RECHERCHES TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Le tableau 15 indique d'une part, pour l'ensemble des recherches terminées et, d'autre part, pour chacune des recherches subventionnées par la C.E.C.A. et non encore terminées, le montant maximum de l'aide accordée par l'institution, le montant des paiements déjà effectués et le montant restant inscrit à la provision au 31 décembre 1967. Certaines recherches ont fait l'objet d'interventions distinctes et successives ; le cas échéant, l'ordre de succession de ces interventions est indiqué par les chiffres romains figurant dans le tableau en regard de la dénomination des recherches.

Tableau 15 : SOMMES AFFECTÉES ET VERSEMENTS EFFECTUÉS POUR LES RECHERCHES TECHNIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES AU 31 DÉCEMBRE 1967

(en u.c.)

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967	Total des versements effectués au 31 décembre 1967	Montants restant couverts en provision au 31 décembre 1967
Sidérurgie					
1) <i>Recherches entièrement terminées au 31 décembre 1967</i>	8.445,074	8.400,323	44.751	8.445,074	—
2) <i>Recherches en cours au 31 décembre 1967</i>					
— Rayonnement des flammes IV	325.000 (1)	—	81.250	81.250	243.750
— Littérature des pays de l'Est II	100.000	52.720	11.037	63.757	36.243
— Atlas métallographique	204.133	179.125	—	179.125	25.008
— Bas fourneau V	2.400.000	600.000	500.000	1.100.000	1.300.000
— Foyer cyclone	352.693	319.643	—	319.643	33.050
— Automation bande Dwight Lloyd	611.100	586.679	—	586.679	24.421
— Automation des laminoirs réversibles	1.652.288	1.346.261	93.500	1.439.761	212.527
— Automation de bloomings Slabing	323.400	290.000	—	290.000	33.400
— Pulvérisation de charbon dans les hauts fourneaux	628.756	246.094	319.004	565.098	63.658
— Analyses des gaz dans les aciers et fontes	270.000	219.500	—	219.500	50.500
— Insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux (Slurry)	338.000	156.000	—	156.000	182.000
— Plaquette sur les mesures comparables de dureté	25.050	9.275	9.950	19.225	5.825
— Structure des lingots d'acier	65.000	44.812	—	44.812	20.188
— Mesures en sidérurgie	1.613,400	392,564	351,955	744,519	868,881
— Affinage continu de la fonte I	1.180,752	899,306	83,046	982,352	198,400
— Affinage continu de la fonte II	839,973	—	160,824	160,824	679,149
— Accélération de l'affinage au four électrique	219,800	34,739	67,067	101,806	117,994
— Propriété d'emploi des aciers	1,719,000	366,997	184,227	551,224	1,167,776
— Physique des métaux	135,000	6,972	6,656	13,628	121,372
— Réduction directe «Purofer»	2.500,000	500,000	—	500,000	2.000,000
— Tenue au feu des constructions métalliques	454,500	223,244	—	223,244	231,256
— Laminoir réversible à tôles fortes et moyennes	770,000	439,093	51,809	490,902	279,098
— Automation du haut fourneau	945,000	456,402	—	456,402	488,598
— Ausforming	500,000	123,612	—	123,612	376,388
— Convertisseurs Thomas	72,000	36,000	—	36,000	36,000
— Profilage à froid	175,000	49,845	—	49,845	125,155
Total sidérurgie	26.864,919	15.979,206	1.965,076	17.944,282	8.920,637

Tableau 15

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967	Total des versements effectués au 31 décembre 1967	Montants restant couverts en provision au 31 décembre 1967
Minerais					
1) <i>Recherches entièrement terminées au 31 décembre 1967</i>	114,850	114,850	—	114,850	—
2) <i>Recherches en cours au 31 décembre 1967</i>					
— Minerais de fer et de manganèse en Afrique	5,000,000	2,527,017	—	2,527,017	2,472,983
— Enrichissement par flottation des minerais de fer silicaté	330,000	258,845	8,512	267,357	62,643
— Grillage magnétisant	883,500	823,500	—	823,500	60,000
— Abattage entièrement mécanisé pour mines de fer	319,250				
— Transport hydraulique pour mines de fer	751,875	781,750	29,198	810,948	260,177
— Foreuse pour abattage montant dans les mines de fer	76,050	50,500	—	50,500	25,550
— Technique minière dans les mines de fer	621,973	194,448	—	194,448	427,525
Total minerais	8,097,498	4,750,910	37,710	4,788,620	3,308,878
Charbon					
1) <i>Recherches entièrement terminées au 31 décembre 1967</i>	2,302,544	2,302,544	—	2,302,544	—
2) <i>Recherches en cours au 31 décembre 1967</i>					
— Appareils de mesure de grisou	130,000	—	—	—	—
	65,000 ⁽¹⁾	130,000	65,000	195,000	—
— Machines creusement de galeries I	787,927	594,693	—	594,693	193,234
— Machines creusement de galeries II	404,250	156,670	—	156,670	247,580
— Mesures pressions des terrains I	1,593,019	1,526,294	—	1,526,294	66,725
— Mesures pressions des terrains II	650,455	551,032	20,775	571,807	78,648
— Mesures pressions des terrains III	304,663	—	—	—	304,663
— Dégagements instantanés III	102,486	92,265	—	92,265	10,221
— Dégagements instantanés IV	627,031	337,424	58,754	396,178	230,853
— Préchauffage de la pâte à coke	708,925	461,325	—	461,325	247,600
— Cokéfaction II	337,500	246,784	56,966	303,750	33,750
— Littérature technique des pays de l'Est	100,000	43,952	17,704	61,656	38,344
— Présence et dégagements de méthane I	1,220,470	1,100,942	28,783	1,129,725	90,745
— Présence et dégagements de méthane II	805,338	229,268	62,199	291,467	513,871
— Mécanisation du soutènement en taille II	568,750	510,377	—	510,377	58,373
— Abatteuse pour gisements de houille dérangés	386,740	249,826	—	249,826	136,914
— Utilisation rationnelle du coke et charbon I	637,862	596,217	—	596,217	41,645

Tableau 15

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967	Total des versements effectués au 31 décembre 1967	Montants restant couverts en provision au 31 décembre 1967
– Utilisation rationnelle du coke et charbon II	35.749	25.464	–	25.464	10.285
– Utilisation rationnelle du coke et charbon III	545.871	388.527	91.993	480.520	65.351
– Utilisation rationnelle du coke et charbon IV	61.176	39.464	–	39.464	21.712
– Tirage des cheminées de grands immeubles	82.800	57.707	–	57.707	25.093
– Pollution atmosphérique	13.000	11.700	–	11.700	1.300
– Stockage de charbon en silo II	57.750	48.438	3.537	51.975	5.775
– Essai d'emballage de charbon domestique	102.375	92.000	–	92.000	10.375
– Désulfuration des fumées des foyers aux charbons II	203.175	107.500	–	107.500	95.675
– Origine et apparition de grisou en Sarre I	427.000	384.300	–	384.300	42.700
– Origine et apparition de grisou en Sarre II	466.200 ⁽¹⁾	–	–	–	466.200
– Combustion catalytique	75.352	53.029	–	53.029	22.323
– Carbochimie I	1.767.628	1.743.318	–	1.743.318	24.310
– Carbochimie II	1.975.116	1.224.713	367.474	1.592.187	382.929
– Carbochimie III	1.588.997 ⁽¹⁾	–	–	–	1.588.997
– Abatteuse Lohberg	800.000	30.021	–	30.021	769.979
– Tirs à froid	204.140	74.020	3.509	77.529	126.611
– Essais d'explosion dans les mines	95.000	93.629	–	93.629	1.371
– Barrages explosions	205.000	–	150.000	150.000	55.000
– Combustion du poussier dans chaudière à tubes	485.625	362.054	45.272	407.326	78.299
– Utilisation des cendres volantes des chaudières	495.106	287.009	85.000	372.009	123.097
– Foration des roches par enlevures	88.188	73.323	568	73.891	14.297
– Abattage et transport hydromécanique	482.500	434.250	–	434.250	48.250
– Télécommande et télécontrôle en tailles	1.040.808	488.243	96.227	584.470	456.338
– Influence du soutènement sur la tenue du toit en tailles I	184.320	104.548	61.340	165.888	18.432
– Influence du soutènement sur la tenue du toit en tailles II	335.726	–	–	–	335.726
– Télécontrôle et télécommande en taille havée	648.159	32.289	100.706	132.995	515.164
– Télécommande du soutènement en tailles	79.200	30.003	9.446	39.449	39.751
– Entraînement hydrostatique des rabots et engins en tailles	483.426	435.083	–	435.083	48.343
– Amélioration ventilation	91.200	34.028	17.421	51.449	39.751
– Procédé air pur	416.750	225.500	50.000	275.500	141.250
– Rabot automatisé	105.450	–	–	–	105.450
– Amélioration climats	215.475	–	50.000	50.000	165.475
Total charbon	25.591.222	16.009.773	1.442.674	17.452.447	8.138.775

Tableau 15

Dénomination des recherches	Sommes affectées	Versements effectués pendant les exercices précédents	Versements effectués pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967	Total des versements effectués au 31 décembre 1967	Montants restant couverts en provision au 31 décembre 1967
Hygiène, Médecine et Sécurité du travail					
– Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses I	800.071	708.924	–	708.924	91.147
– Suppression de la pollution atmosphérique, fumées rousses II	1.017.442	860.491	–	860.491	156.951
– Hygiène et médecine du travail I	1.187.488 653 ⁽¹⁾	1.187.488	653	1.188.141	–
– Hygiène et médecine du travail II	2.667.734 ⁽²⁾ 27.855 ⁽¹⁾	2.651.411	31.824	2.683.235	12.354
– Sécurité et médecine du travail	2.896.007 ⁽²⁾ 7.673 ⁽¹⁾	2.888.511	7.277	2.895.788	7.892
– Physiopathologie et Clinique	2.288.713 4.266 ⁽¹⁾	991.296	105.332	1.096.628	1.196.351
– Traumatologie	1.068.694 46.205 ⁽¹⁾	223.203	96.081	319.284	795.615
– Facteurs humains – Ergonomie	1.385.255 1.719 ⁽¹⁾	356.199	122.375	478.574	908.400
– Lutttes contre les poussières dans les mines	4.309.591 6.560 ⁽¹⁾	1.888.951	242.859	2.131.810	2.184.341
– Élimination du fluor dans les gaz	66.875	60.188	–	60.188	6.687
– Étude sur les climats dans les chantiers souterrains	116.022	76.796	27.624	104.420	11.602
– Thérapeutique et réadaptation des brûlés	2.379 3.715 ⁽¹⁾	2.379	3.715	6.094	–
– Poussières sidérurgiques	800 ⁽¹⁾	–	400	400	400
Total hygiène, médecine et sécurité du travail	17.905.717	11.895.837	638.140	12.533.977	5.371.740
Maisons ouvrières					
– Premier programme expérimental	995.838	995.838	–	995.838	–
– Deuxième programme expérimental	973.551	904.176	–	904.176	69.375
Total maisons ouvrières	1.969.389	1.900.014	–	1.900.014	69.375
Mise à disposition des résultats de recherches					
	19.999 4.785 ⁽¹⁾	19.999	4.785	24.784	–
Total mise à disposition des résultats de recherches	24.784	19.999	4.785	24.784	–
Total général	80.453.529	50.555.739	4.088.385	54.644.124	25.809.405
⁽¹⁾ Les recherches qui ont donné lieu à engagement juridique au cours de la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967 s'élevaient à 2.549.428 u.c.					
⁽²⁾ Les montants affectés à ces recherches au 30 juin 1967 ont diminué au cours de la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967 par suite de l'annulation d'engagements devenus sans objet (soit au total 59.136 u.c.).					

Annexe II

INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES

Dans plusieurs chapitres de la présente partie du rapport, il a été question des interventions de la C.E.C.A., réalisées sous des formes diverses, en faveur de la construction de maisons ouvrières.

Nous croyons utile de résumer brièvement les opérations effectuées par la C.E.C.A. et au sujet desquelles des explications détaillées ont déjà été données. C'est pourquoi on trouvera au tableau 16 ci-après, pour chacun des différents programmes financés par la C.E.C.A., l'indication du montant de ces interventions classées suivant la nature et l'origine des fonds qu'elle y a affectés.

Au total, ces interventions ont atteint un montant relativement élevé, réparti comme suit :

- subventions à fonds perdu (dépenses de recherches techniques et économiques) 1.900.014 u.c.
- prêts 125.701.308 u.c.

En ce qui concerne les prêts, il s'agit de montants versés aux emprunteurs et qui, pour certains, ont déjà fait l'objet de remboursements partiels. A cet égard, la situation au 31 décembre 1967 se présente comme suit :

Tableau 16 : INTERVENTIONS DE LA C.E.C.A. EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES					
RÉPARTITION PAR PROGRAMME ET PAR CATÉGORIE D'INTERVENTIONS					
Situation au 31 décembre 1967 (en u.c.)					
	Montant versé (amortissements non déduits)				
	Subventions à fonds perdu	Prêts sur fonds provenant d'emprunts	Prêts sur la réserve spéciale	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la recherche technique et économique	Prêts sur les revenus du prélèvement au titre de la réadaptation
Construction de maisons ouvrières					
– 1er programme		17.671.054			
– 2e programme		3.000.000	13.854.708		
– 3e programme		3.657.459	10.792.178		
– 4e programme		13.120.000	18.981.989		
– 5e programme (normal et spécial)		6.863.425	24.741.468		
– 6e programme			9.102.513		
Logements pour travailleurs réadaptés					596.043
Construction expérimentale de maisons ouvrières					
– 1er programme	995.838				
– 2e programme	904.176		365.275	2.955.196	
Totaux	1.900.014	44.311.938	77.838.131	2.955.196	596.043

Tableau 17 : ÉTAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 1967 – RÉPARTITION PAR PROGRAMMES				
Programmes	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation	en construction	achevés
Construction de maisons ouvrières				
– 1er programme	14.078			14.078
– 2e programme	19.780			19.780
– 3e, 4e programmes	42.785	61	1.366	41.358
– 5e programme ⁽¹⁾	20.456	1.373	4.242	14.841
– 6e programme	7.134	1.800	2.782	2.552
Construction expérimentale de maisons ouvrières				
– 1er programme	1.022			1.022
– 2e programme	2.172		306	1.866
Totaux pour les 8 programmes	107.427	3.234	8.696	95.497

(¹) Y compris la tranche spéciale.

Tableau 18 : ÉTAT DES TRAVAUX DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 1967 – RÉPARTITION PAR PAYS (programmes normaux et expérimentaux)				
Pays	Nombre de logements financés	dont		
		en préparation	en construction	achevés
Allemagne (R.F.)	74.716	2.179	4.657	67.880
Belgique	7.065	468	1.558	5.039
France	16.457	548	1.076	14.833
Italie	5.318	31	1.000	4.287
Luxembourg	683	8	5	670
Pays-Bas	3.188		400	2.788
Totaux des six pays	107.427	3.234	8.696	95.497

Globalement, la situation des *prêts* consentis en faveur de la construction de maisons ouvrières peut être récapitulée comme suit à la date du 31 décembre 1967 :

	Montants versés (u.c.)	Montants restant dus (amortissements déduits) (u.c.)
Prêts sur fonds provenant d'emprunts (Chapitre IV, paragraphe II)	44.311.938	36.052.301
Prêts sur la réserve spéciale (Chapitre V, paragraphe I)	77.838.131	70.937.448
Prêts au titre de la recherche technique (Chapitre V, paragraphe II)	2.955.196	2.633.989
Prêts au titre de la réadaptation (Chapitre V, paragraphe III)	596.043	560.231
	125.701.308	110.183.969

On trouvera dans les deux tableaux 17 et 18, différents renseignements relatifs à l'état d'avancement des travaux de construction partiellement financés par les interventions de la C.E.C.A.

On notera que, en ce qui concerne le deuxième programme de construction expérimentale de maisons ouvrières, l'état d'avancement des travaux est resté inchangé au 31 décembre 1967, par rapport à la situation existant à la clôture de l'exercice précédent. Des explications ont été demandées à la C.E.C.A.

Annexe III

TABLEAU DES EMPRUNTS

Dans le chapitre IV, paragraphe I, nous avons donné la répartition globale des emprunts en unités de compte par pays où ils sont contractés ou émis.

La présente annexe donne les détails de chacune des opérations d'emprunts contractés par la C.E.C.A. depuis le début de son activité jusqu'au 31 décembre 1967 par pays et année d'émission.

**Tableau 19 : EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR LA C.E.C.A. POUR CONSENTIR DES PRÊTS DESTINÉS À
DES INVESTISSEMENTS OU À LA RECONVERSION INDUSTRIELLE ET À
LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES**
Situation arrêtée au 31 décembre 1967

Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montants restant dus au 31 décembre 1967
U.S.A.		245.000.000				152.700.000
1954 ⁽¹⁾	25	100.000.000	Emprunt auprès de l'Export-Import Bank	au pair	3 7/8	64.700.000
1957 ⁽¹⁾	18	25.000.000	Émission publique d'obligations	au pair	5,5	15.500.000
	3-5	7.000.000	Émission de bons au porteur	au pair	5	—
	3-5	3.000.000	Emprunt auprès de banques	au pair	5	—
1958 ⁽¹⁾	20	35.000.000	Émission publique	97 %	5	25.800.000
	3-5	15.000.000	Émission de bons au porteur	99,72 %	4,5	—
				99,74 %		
				99,56 %		
1960 ⁽¹⁾	20	25.000.000	Émission d'obligations	99 %	5 3/8	21.700.000
	3-5	10.000.000	Émission de bons au porteur	au pair	4,75	—
1962	20	25.000.000	Émission publique d'obligations	99 %	4 7/8 et 5 5,25	25.000.000
Suisse		27.213.560				20.009.971
1956 ⁽¹⁾	18	11.434.269	Émission publique d'obligations	au pair	4,25	6.288.848
1961	2-5	2.058.168	Emprunt auprès d'une banque suisse	au pair	5,25	—
1962	18	13.721.123	Émission publique d'obligations	au pair	4,5	13.721.123
Allemagne		115.744.362				110.135.542
1956 ⁽¹⁾	25	12.500.000	Emprunt auprès de banques allemandes	au pair	3,75	7.938.925
1957 ⁽¹⁾	20	744.362	Emprunt auprès d'une banque allemande	au pair	4,25	446.617
1964	12	25.000.000	Emprunt auprès de banques allemandes	97 %	5,75	25.000.000
1964	15	25.000.000	Émission publique d'obligations	98,5 %	5,5	25.000.000
1964	12	7.500.000	Emprunt auprès d'une banque allemande	96,5 %	5,75	6.750.000
1965	18	37.500.000	Émission publique d'obligations	99 %	5,5	37.500.000
1967 ⁽²⁾	5	7.500.000	Emprunt auprès d'un établissement financier allemand	au pair	6,75	7.500.000
Belgique		16.000.000				14.820.000
1957 ⁽¹⁾	25	4.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier belges	au pair	3,5	2.820.000
1962	20	6.000.000	Emprunt auprès d'un syndicat de banques belges	98,5 %	5,25	6.000.000
1963	20	6.000.000	Emprunt auprès d'une banque belge	98 %	5,5	6.000.000
France						
1964	20	30.382.454	Émission publique d'obligations	98,3 %	5	30.382.454
Italie		72.000.000				72.000.000
1963	20	24.000.000	Émission publique d'obligations	97,5 %	5,5	24.000.000
1966	20	24.000.000	Émission publique d'obligations	96,5 %	6	24.000.000
1966	20	24.000.000	Emprunt auprès d'un établissement financier italien	95,75 %	6	24.000.000
à reporter		506.340.376				400.047.967

Tableau 19 (suite)						
Pays et année	Durée	Montant initial de l'emprunt	Nature de l'emprunt ou désignation des prêteurs	Taux d'émission	Taux d'intérêt nominal et annuel (en %)	Montants restant dus au 31 décembre 1967
report		506.340.376				400.047.967
Luxembourg		156.773.690				155.298.839
1957 ⁽¹⁾	25	400.000	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois en FB . . .	au pair	3,5	282.000
1957 ⁽¹⁾	25	100.000	Emprunt auprès d'un établissement financier luxembourgeois	au pair	3,5	—
1957 ⁽¹⁾	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5 3/8	1.631.399
1961 ⁽¹⁾	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,25	1.888.256
1961 ⁽³⁾	2-5	523.690	Emprunt auprès d'une banque luxembourgeoise en francs suisses	au pair	4,5	—
1961	25	2.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5	1.885.216
1962	15	6.000.000	Émission publique d'obligations	au pair	4,75	6.000.000
1962	25	5.000.000	Emprunt auprès de trois établissements luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5,125	4.861.968
1964	20	3.000.000	Emprunt auprès d'un établissement luxembourgeois d'assurances sociales	au pair	5 3/8	3.000.000
1964 ⁽³⁾	20	30.000.000	Émission publique d'obligations en dollars U.S.A.	99 %	5,25	30.000.000
1965 ⁽³⁾	5	5.750.000	Emprunt privé auprès d'une banque luxembourgeoise en Deutsche Mark .	au pair	5,5	5.750.000
1966 ⁽³⁾	20	15.000.000	Émission publique d'obligations en dollars U.S.A.	99,5 %	6,5	15.000.000
1966 ⁽³⁾	20	20.000.000	Émission publique d'obligations en u.c.	99 3/8 %	5,75	20.000.000
1966 ⁽³⁾	20	20.000.000	Émission publique d'obligations en dollars U.S.A.	98,5 %	6,5	20.000.000
1967 ⁽³⁾	20	25.000.000	Émission publique d'obligations en dollars U.S.A.	98,5 %	6,5	25.000.000
1967 ^{(2) (3)}	20	20.000.000	Émission publique d'obligations en dollars U.S.A.	98,5 %	6,625	20.000.000
Pays-Bas		57.389.503				45.958.011
1961 ⁽¹⁾	20	13.812.155	Émission publique d'obligations	au pair	4,5	12.886.740
1961	5	2.746.431	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	—
1962	20	6.906.077	Émission publique d'obligations	99 %	4,75	6.906.077
1962	25	1.675.459	Emprunt auprès d'une compagnie néerlandaise d'assurances	au pair	4,75	1.325.967
1962	5	5.524.862	Emprunt auprès de banques néerlandaises	au pair	4,5	—
1963	5	2.762.431	Emprunt auprès d'une banque néerlandaise	au pair	4,5	939.227
1963	30	483.425	Emprunt privé auprès d'un établissement néerlandais d'assurances sociales .	au pair	4 5/8	419.337
1964	20	6.906.077	Émission publique d'obligations	au pair	5,75	6.906.077
1965	20	11.049.724	Émission publique d'obligations	au pair	5,75	11.049.724
1967 ⁽²⁾	5	5.524.862	Emprunt auprès d'un établissement financier néerlandais	99,75 %	6,375	5.524.862
Totaux généraux		720.503.569				601.304.817

⁽¹⁾ Ces emprunts ont été conclus dans le cadre du contrat de nantissement passé en 1954 entre la C.E.C.A. et la banque des règlements internationaux (« Act of Pledge »).

⁽²⁾ Ces emprunts ont été contractés pendant la période du 1er juillet 1967 au 31 décembre 1967.

⁽³⁾ Ces emprunts ont été émis sur le marché international.

SERVICE DES PUBLICATIONS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

14 765/2/68/1